



Akinwumi ADESINA, président du Groupe de la BAD en visite à Madagascar pour intensifier la coopération

Un financement additionnel de 600 millions USD

p.16



ACTUALITÉ

Fiara "4x4" 20 avy amin'ny PAGI : Ho fanatsarana ny fampidiran-ketra sy fanamafisana ny fitsirihana



p.04

DGI

Evaluation selon les actions de chaque entité



p.07

Contrat de performance

15 inspecteurs des douanes s'engagent pour améliorer les recettes



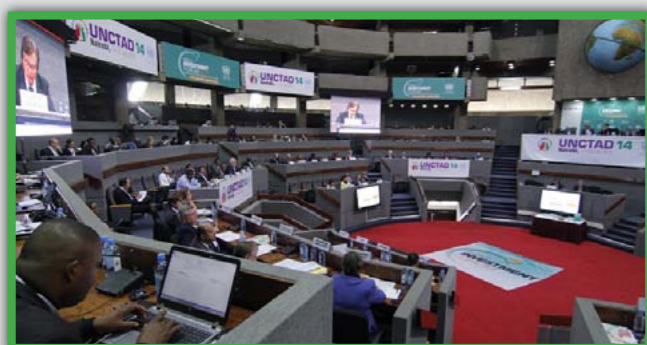
p.14

La Loi de Finances Rectificative 2016 en résumé

p.22



06 Le gouvernement malagasy a pris des mesures draconiennes face aux abus du recours aux procédures dérogatoires dans la passation des marchés publics



10 ACCORDS INTERNATIONAUX D'INVESTISSEMENT Madagascar en quête d'une stratégie nationale plus cohérente



11 Fampiofanana momban'ny fitantanana ny fananam-panjakana



25 La DBIFA au service de la gouvernance des fonds publics



28 Assainissement au niveau de la Solde et des Pensions : les actions continuent



35 LE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA

Directeur de Publication :
Alexandre RANDRIANASOLO

Rédacteur en Chef :
Noro Vololona Suzy RAKOTONIONY

Comité de rédaction :
Harimalala Tiana ANDRIANANTOANDRO
Antsa RAMAROSON
Malala RASOLOFOSON
Mamisoa Frédéric HIANASY
Mbolatiana RANAIVO
Brice RANDRIANASOLO
Patricia RAKOTO
Alfredy Heriniaina RAKOTOARISOA
Hasina Mihamintsoa RAKONDRAINIBE
Mikaïla LOKHAT
Hermann RAKOTONDRAZAKA
Landy Nantenaina ANDRIAMIALIZAFY
Mamy RAMANANA
Endor Cadet HAJATIANA
Onivola ANDRIANARY LALA
Yannick Joel ANDRIAMISA
Ella JAOTINA
Ny Riana H. RAKOTOARIVONY

Infographiste - metteur en page :
Hasina F. ANDRIAMPARISON

Photographes :
Hasina F. ANDRIAMPARISON
Hery RASOLOARIMANANA

➤ Imprimé en 5.000 exemplaires ◀

éditorial

« Pour se développer à Madagascar, les entreprises ont davantage besoin de sécurité juridique que de nouvelles exonérations »

La fiscalité à Madagascar est favorable à la création d'entreprises

Le FMI reconnaît que la législation fiscale malagasy est aujourd'hui favorable au développement des entreprises. Selon ses termes, elle est « l'une des meilleures du continent africain en termes de simplicité, d'assiettes larges et de taux relativement modérés ». Dans le rapport « doing business 2016 », la Banque Mondiale fait le même constat, et relève notamment que le total des impôts sur les profits des entreprises est de 8,4% inférieur à la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne.

Pourtant, malgré ces taux d'imposition dont le caractère modéré est reconnu, la fiscalité à Madagascar constitue toujours un frein à l'investissement : Dans la rubrique « impact des impôts sur l'intention d'investir », Madagascar ne se situe qu'à la 110^{ème} place sur 140 dans l'évaluation 2015/2016 du Forum Economique Mondial.

Ce paradoxe s'explique par le sentiment d'insécurité juridique subie par les entreprises : Elles ont la perception d'être harcelées par l'administration fiscale, l'accusent de corruption et d'iniquité de traitement des contribuables.

La modification de cette perception constitue une des priorités de l'administration fiscale. Elle est parfaitement complémentaire des actions visant à l'élargissement de la base imposable et contribue à la création de nouvelles entreprises, et donc de nouveaux emplois à Madagascar, qui à leur tour contribueront aux recettes publiques.

Les actions entreprises pour améliorer la sécurité juridique et le service rendu aux entreprises de bonne foi :

- La Loi de finances rectificative 2016 facilite l'accès aux procédures de règlement des litiges et réduit les pénalités lorsque qu'un contribuable a commis une simple erreur qui ne se traduit pas par un manque à gagner pour la caisse de l'Etat.
- La DGI facilite également l'accès des contribuables à la règle de droit en publiant le guide d'application du Code Général des Impôts (CGI) sur le site internet dont l'ergonomie a en outre été améliorée, et continue à simplifier les démarches des usagers. Les procédures de télédéclaration sont étendues. Par ailleurs, une possibilité de déclarer et de payer ses impôts par téléphonie mobile sera bientôt opérationnelle pour les petits contribuables. De ce point de vue, la DGI réalise déjà une bonne performance: D'après le rapport doing business, une entreprise moyenne consacre 183 h par an à la réalisation de ses obligations fiscales à Madagascar contre plus de 308 h en moyenne en Afrique subsaharienne.

- La rénovation du système d'information de la DGI va aboutir à court terme à des conditions de travail améliorées, où les tâches les plus fastidieuses seront automatisées, permettant ainsi aux agents et cadres de se consacrer à apporter un service de meilleure qualité aux contribuables et à plus forte valeur ajoutée pour la collectivité.



Photo - Hasina Fanambantsoa

- La revue des procédures internes en matière de contrôle fiscal va nous permettre d'assurer la qualité des procédures et nous assurer du bien fondé des redressements. Par ailleurs, ces nouvelles procédures internes vont permettre aux agents opérationnels de bénéficier d'un soutien technique renforcé de la part de l'administration centrale et permettra un véritable dialogue de gestion.

L'augmentation des recettes fiscales ne doit pas peser sur les entreprises citoyennes - elles ne sont pas si nombreuses - celles qui paient régulièrement leurs impôts. Pour ce faire, la DGI a mis en œuvre et va poursuivre les réformes qui visent à améliorer l'efficacité en élargissant la base fiscale et en traquant plus efficacement la grande fraude, la transparence des actions et des procédures et à faire progresser la qualité de service auprès des contribuables de bonne foi.

IOURI GARISSE RAZAFINDRAKOTO
Directeur Général des Impôts

Fiara "4x4" 20 avy amin'ny PAGI : Ho fanatsarana ny fampidiran-ketra sy fanamafisana ny fitsirihana



Foibem-pitantanana Ankapobe ny telo eto anivon'ny Minisiteran'ny Fitantanam-bola sy ny Tetibola no nahazo ny fiara tsy mataho-dalana miisa 20 avy amin'ny Banky Afrikana ho an'ny Fampandrosoana (BAD) amin'ny alalan'ny tetik'asa PAGI na "Projet d'Appui à la Gouvernance Institutionnelle" dia ny Foibem-pitantanana ankapoben'ny Hetra (DGI), ny Foibem-pitantanana Ankapobe ny Fadintseranana (DGD) sy ny Foibem-pitondrana Ankapobe misahana ny fanaraha-maso ny fandaniam-bolam-panjakana (DGCF). Nandritry

ny fihaonan'Andriamatoa Akinwumi Adesina, Filohan'ny BAD tamin' Andriamatoa RAJAONARIMAMPANINA Hery, Filohan'ny Repoblika eto Madagasikara teny amin'ny Lapam-panjakana eny lavoloha ny 01 septambra lasa teo no natolotra tamim-pomba ofisialy ny Minisiteran'ny Fitantanam-bola sy ny Tetibola ireo fiara ireo. Nanome voninahitra ny lanonana Andriamatoa RAKOTOARIMANANA Gervais, Minisitry ny Fitantanam-bola sy ny Tetibola izay sady Governoran'ny BAD no tompon'andraikitra voalohany eto amin'ny firenena mitantana ny tetik'asa iarahan'i Madagasikara amin'ny BAD.

Manakaiky ny Faritra mba hampitomboana ny hetra miditra

Ho an'ny DGI dia fitaovam-piasana mahomby hanatanterahana ny vina hampitomboana ny hetra ny fahazoana ireo fiara vaovao ary hoentina hanakaiky ireo faritra manan-karena azo trandrahana. Ny tanjona amin'izany dia ny hanaovana araka ny tokony ho izy ny fanangonana ny vola miditra amin'ny Fanjakana, ny fiarovana ny vola eny anivon'ny Tahirimbola Ankapobe sy ny sampandraharaha mifandraika aminy.

Miisa 11 amin'ireo fiara 20 no natolotra ny PAGI ho an'ny DGI ary fantatra arak'izany ireo ivon-ketra hisitraka izany dia ny ao Fenoarivo Be, Ampanihy, Betioky, Maintirano, Ambatondrazaka, Ikalamavony, Belo sur Tsiribihina, Morombe, Betroka, Analalava, Vohémar, izay marihana fa

nofantena araka ny harin-karena misy ao aminy sy ny fahalavirany.

Fanaraha-maso ny sisin-tany

Hanamafy kokoa ny fanaraha-maso ny sisin-tany eto Madagasikara no hampiasan'ny DGD ireo fiara 3 natolotra ny BAD azy ary hoentina ihany koa izany hanampiana ny "Brigade mobile".

Fanamafisana ny fanaraha-maso ny volam-panjakana

Manohana ny ezaka ataon'ny DGCF amin'ny fanatsarana sy ny fanamafisana ny fanaraha-maso ny fitantanam-bolam-panjakana ny BAD. Ireo fiara 6 natokana ho azy dia fitaovana hoentina hanatanterahana ny vina sy fanamby napetraky ny DGCF : fanamafisana ny fanaraha-maso na ny fitsirihana

20 VÉHICULES TOUT TERRAIN DE LA BAD POUR LE MFB

- 11 pour la Direction Générale des Impôts pour la fiscalité de proximité et l'élargissement de l'assiette fiscale,
- 3 pour la Direction Générale des Douanes pour le renforcement de leurs capacités de contrôle à travers la brigade mobile,
- 6 pour la Direction Générale du Contrôle Financier pour jouer leur vrai rôle de contrôleur.

Fanolorana ofisialy ireo fiarakodia ho an'ireo Tale Jeneraly - lavoloha, 01 septambra 2016 -

Promulgation de la Loi N°2016-009 relative au Contrôle Financier

En passant par les diverses étapes de présentation et de discussion auprès des Institutions dont la Commission Technique Parlementaire (Assemblée et Sénat) et la Haute Cour Constitutionnelle, la Loi N°2016-009 relative au Contrôle Financier a été promulguée officiellement le 22 Aout 2016.



Les activités relatives au contrôle mené par la DGCF se concentreront surtout sur le contrôle a posteriori

Jusqu'alors, l'organisation du travail au niveau de la Direction Générale du Contrôle Financier (DGCF) s'est basée sur des textes législatifs et réglementaires dispersés régissant les organes de contrôle et les finances publiques. A cet effet, et dans le cadre de la poursuite des activités de réformes, le projet de loi sur le Contrôle Financier référencé sous la **loi N°2016-009 relative au contrôle financier**, concocté par une délégation spécifique a pu être exposé aux diverses commissions techniques des Institutions de la République de Madagascar. Conformément à la Politique Générale de l'Etat et des recommandations émanant des bailleurs de fonds, ce projet de loi vise trois objectifs spécifiques :

- L'unification et la mise en cohérence des textes législatifs et réglementaires régissant l'intervention du Contrôle Financier sur la Gestion des Finances Publiques.
- L'efficacité du système du Contrôle Financier par l'amélioration du contrôle de régularité et l'application des normes internationales de contrôle financier.
- La dotation au contrôle financier d'un cadre organisationnel dans le respect des dispositions de la Constitution de la IV^e République de 2010.

Lors de l'exposé auprès de la Commission Technique Parlementaire, la délégation a mis en exergue les attributions relatives au CF, notamment les types de contrôle qu'effectueraient les agents de la DGCF, mais également les approches de contrôle à faire. Un comparatif sur le système de contrôle appliqué avant/après les réformes a également été exposé auprès de cette commission. Il a été aussi rappelé que les attributions de la DGCF sont

essentiellement axées sur la vérification de la régularité et la conformité de l'application des dispositions législatives et réglementaires régissant les finances publiques, concernant tout engagement des dépenses publiques, ainsi que sur la matérialité des dépenses.

En point marquant dans cette loi promulguée par le Président de la République le 22 août dernier, nous citerons également l'importance du contrôle a posteriori qui est mise en exergue du fait que toutes les activités relatives au contrôle mené par la DGCF se concentrent dans le futur en ce sens. Par ailleurs, en tant qu'organe de Contrôle, ce projet de loi renforce également le rôle de la DGCF auprès des Etablissements publics sur les points suivants :

- Assurer le suivi régulier de leur gestion budgétaire et financière et de veiller à la régularité de leurs opérations au regard des dispositions légales, réglementaires et statutaires qui leur sont applicables.
- Contribuer à l'amélioration de leurs systèmes d'information et de gestion.
- Centraliser et d'analyser les informations financières significatives et pertinentes les concernant.
- Apprécier la qualité de leur gestion, leurs performances économiques et financières ainsi que la conformité de leur gestion aux missions et aux objectifs qui leur sont assignés.

Les réformes élaborées au sein de la Direction Générale du Contrôle Financier peuvent désormais démarrer en bonne et due forme, en guise de suite de cette promulgation.



Le gouvernement malagasy a pris des mesures draconiennes face aux abus du recours aux procédures dérogatoires dans la passation des marchés publics

La mission assignée à l'ARMP en tant qu'organe de régulation est de faire en sorte que la législation malagasy des marchés publics soit en parfaite harmonie avec les pratiques internationales. L'adoption de nouveaux textes ainsi que la mise à jour de ceux qui sont déjà en vigueur, en passant par une approche permanente du droit comparé des achats publics fait partie de ses tâches quotidiennes.

En début du deuxième semestre de l'exercice budgétaire 2016, beaucoup de responsables de la gestion des finances publiques ont été surpris d'apprendre cette assertion de la note n° 052-PM/SP en date du 29 Juin 2016 par le Premier Ministre, Solonandrasana Mahafaly Olivier. « Il m'a été donné de constater la persistance des pratiques tendant à recourir abusivement aux procédures dérogatoires, pratiques qui ne justifient ni le contexte ni la situation », rappelait dans cette note le Chef du gouvernement. Cette phrase signifie un rappel à l'ordre adressé à tout organe de commande publique dans les ministères, institutions ou collectivités, de se conformer scrupuleusement aux dispositions des articles 21 et 25 du Code des marchés Publics, lesquelles énumèrent limitativement les cas permettant respectivement de procéder à l'appel d'offres restreint et de conclure un marché de gré à gré. Par cette note, tous les acheteurs publics de tous les ministères sont invités à recourir le moins possible aux appels d'offres restreints et aux marchés de gré à gré. En effet, bien que les modes dérogatoires soient mentionnés dans le Code des Marchés Publics, il demeure une exception à la règle qui est l'appel d'offres ouvert.

Procéder autrement revient à violer les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La mise en concurrence s'avère être le moyen le plus sain pour trouver le meilleur candidat susceptible de réaliser une prestation tout en trouvant l'offre la moins onéreuse. Administration, cocontractants et usagers trouveront leur compte dans ce type de commande publique.

DGARMP

Mission à l'extérieur du Ministre des Finances et du Budget : Raffermisssement des coopérations internationales



AU MAROC

21 Juillet 2016

La première Assemblée Générale annuelle de l'Africa 50 s'est tenue au Maroc, le 21 Juillet dernier. La délégation malagasy a été représentée par le Ministre des Finances et du Budget, Gervais RAKOTOARIMANANA. Le Conseil d'administration de l'Africa 50 a procédé à l'élection de son président, à l'issue de laquelle, le Docteur Akinwumi A. ADESINA a été élu nouveau Président du Conseil. Par ailleurs, M. Alain EBOBISSE,

ancien responsable de la Banque Mondiale est le nouveau Directeur Général. Actuellement, avec un capital souscrit d'un montant de 700 millions USD, l'Africa 50 a pu libérer le quart (1/4) de ce capital. Pour le cas de Madagascar, 2,5 millions USD a été libéré en 2015 et 2,5 millions USD en 2016. L'Africa 50 a pour mission de financer les projets bancables en infrastructures en Afrique dans différents secteurs notamment l'énergie, le transport et l'eau.



EN CORÉE

du 23 au 25 Juillet 2016

Une délégation malagasy, dirigée par le Ministre des Finances et du Budget, Gervais RAKOTOARIMANANA s'est rendue en Corée du 23 au 25 Juillet 2016. La mission fut une occasion de rencontrer les responsables du Ministère de la Stratégie et des Finances ainsi que des responsables au sein de Korea EXIM BANK. Durant la rencontre, la partie malagasy a présenté (i) la tenue et le processus de la Conférence des Bailleurs et des Investisseurs, prévue se tenir en Octobre 2016 à Paris (ii) quelques projets sélectionnés par le Gouvernement dans le cadre du CBI et (iii) la situation des requêtes adressées à EXIM BANK pour le

financement de la RN9, phase 2 (Analamisampy Manja) pour un montant de 90 millions USD. Pour la partie coréenne, les responsables ont exposé les instruments de financements dont le Gouvernement coréen dispose, notamment, la Subvention GRANT, le prêt destiné à financer des études de faisabilité et des projets. Les responsables coréens ont rappelé que la Corée est toujours en attente des résultats de sélection des prestataires réalisés par le BNGRC suite à l'accord de prêt de 30 millions USD au profit du BNGRC. En vue du premier décaissement, le BNGRC doit adresser au plus vite les informations requises à EXIM BANK.

CABINET-MFB

DGI : Evaluation selon les actions de chaque entité



Photo : Hasina Fanambinantsoa

Comme annoncé par le Directeur Général des Impôts lors de la conférence budgétaire et de performance qui a eu lieu les 12 et 13 Septembre 2016, désormais la Direction générale des impôts ne sera plus seulement évaluée suivant les recettes réalisées mais aussi par la qualité des actions entreprises par chaque entité, tant opérationnelle que fonctionnelle, pour aboutir à la mobilisation des recettes. Autrement dit, l'atteinte des prévisions ne constitue plus le seul critère de performance en ce qui concerne les services opérationnels.

Lors de son allocution, le Directeur général a voulu souligner sa volonté à valoriser le travail de chaque entité de la DGI en prenant en compte les engagements pris par tout service confondu (opérationnel et fonctionnel) dans l'aboutissement de leur mission.

Aussi, en ce qui concerne les entités opérationnelles, les Directeurs régionaux et le Directeur des grandes entreprises ont soumis devant le Directeur général et son staff, les pistes d'engagements qu'ils vont entreprendre en collaboration avec les entités (Centres Fiscaux, Services Régionaux des Entreprises, Services de la Direction des Grandes Entreprises) sous leur compétence afin de mobiliser des efforts supplémentaires.

Les Directeurs Régionaux des Impôts Analamanga, Anosy et Alaotra Mangoro sont priés de reprendre le canevas fourni pour leur part. Ces engagements portent sur trois (03) points :

Point n° 1 : Engagements sur les fonctions COURANTES

Point n°2 : Engagements sur des actions INNOVANTES portant sur la spécificité de la Région ou autres (nouveau projet à effet immédiat sur les recettes)

Point n° 3 : Engagements sur la LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (action(s) pouvant être au bénéfice des contribuables ou action(s) axée(s) sur le comportement des agents. Une conférence s'est tenue le mardi 13 septembre dernier où les engagements qui ont été soumis portent pour la plupart que sur les fonctions classiques des unités opérationnelles et les besoins en moyens étaient trop focalisés sur « la bureaucratie ».

Chaque Direction régionale n'est pas contrainte sur le nombre d'engagements à prendre pour chaque point.

Toutefois, les actions suivantes sont obligatoires pour toutes les DRIs suite aux recommandations et orientations du Directeur général :

- l'engagement sur la mise à jour sur NIFONLINE car étant la base de toutes opérations d'une unité opérationnelle et vitrine extérieure de la qualité de travail de la DGI

- l'engagement sur les actions de communication, une ou plusieurs actions de communication/sensibilisation entérinée(s) par un rapport mensuel de préférence interactif sous forme de public photos ou publiereportage pour sortir des rapports écrits habituels.

- l'engagement sur le contrôle interne et communication interne par une visite mensuelle conjointe d'une direction centrale avec la DRI à un centre opérationnel.

DGI



« Mieux communiquer » les états financiers

« Mieux communiquer » les états financiers, tel est le projet prioritaire de l'IASB (The International Accounting Standards Board) pour les 05 prochaines années.

« Our attention now turns to making financial statements better tools in the communication between companies and their investors—and to providing greater support to jurisdictions applying those IFRS Standards ». Ces propos ont été prononcés par le Président de l'IASB, Hans Hoogervorst, lors de la conférence de la Fondation IFRS (International Financial Reporting Standards) à Zurich le 30 juin 2016 dernier.

Il est à noter que plus de 300 représentants de plus de 50 pays ont participé à la conférence de la Fondation IFRS.

Ainsi, après l'achèvement de plusieurs grandes normes IFRS, l'IASB focalise désormais ses efforts sur l'efficacité de la communication des états financiers.

« Mieux communiquer » se déclinera en plusieurs axes de travail, notamment :

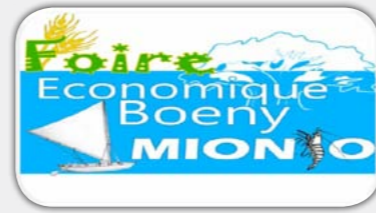
- Etats financiers primaires : améliorer leur organisation et leur structure,
- Initiatives concernant les informations à fournir : améliorer leur qualité et leur utilité,
- Instruments financiers avec des caractéristiques de capitaux propres : clarification de la définition, présentation et dispositions en matière d'informations à fournir pour de tels instruments,
- Reporting digital : développement de la taxonomie IFRS pour s'assurer qu'elle répond aux besoins de reporting électronique et reste adaptée aux objectifs,
- Reporting non financier : évaluation des défis stratégiques et exploration du rôle que pourrait jouer l'IASB dans ce domaine à l'avenir.

Pour répondre à de nombreux retours à la consultation 2015, le thème « Mieux communiquer » les états financiers devrait apporter des améliorations importantes quant à la capacité des utilisateurs à prendre des décisions économiques à partir d'informations financières.

L'IASB jouera également un rôle plus actif pour soutenir les pays lors de la mise en place de nouvelles normes ou de normes existantes.

CSC

FOARAARA-TOEKARENA «BOENY MIONJO» 2016



Nandray anjara ny MFB

N ototonsaina ny 31 Aogositra ka hatramin'ny 03 septambra 2016 lasa teo, ny andiany fahatelo tamin'ny Foara ara-toekarena "Boeny Mionjo", teo anoloan'ny Antenimieran'ny Varotra sy ny Industrian'ny Mahajanga. Nisolotena ny Ministeran'ny Fitantanam-bola sy ny Tetibola (MFB) tany an-toerana ny Foibem-pitondrana Ankapobe misahana ny Tetibola (DGB), ny Foibem-pitondrana Ankapobe misahana ny Hetra (DGI), ny Tahirimbolam-panjakana (DGT), ary ny Foibem-pitondrana Ankapobe misahana ny fanaraha-maso ny fitantanam-bolam-panjakana (DGCF). Ny foara «BOENY MIONJO» dia efa lasa fihonana manan-danja eo amin'ny fifanankalozana amin'ny samy mpandraharaha ara-toekarena ny faritra Boeny. Nahatratra 200 ireo tranohava nandray anjara tamin'ity andiany fahatelo ity. Izao fandraisana anjara fanintelon' ny Foibem-pitondram-paritry ny Tetibola

(DRB) izao dia nirona bebe kokoa tamin'ny fanapariahana ny boky «Tetibola ho an'ny daholobe» izay manazava amin'ny fomba tsotra ny lalàna mifehy ny fitantanam-bolam-panjakana. Ny fandraisana anjara ao amin'ny fitantanana mangarahara, dia ny mba hanazavana amin'ny daholobe hoe nankaiza sy natao inona ny hetra ary koa ny fomba izay nitantanana azy. Izay no nahatonga ny fanolorana sy ny fizarana maimaimpoana ny toromarika «Tetibola ho an'ny daholobe – Lalàna Mifehy ny Fitantanam-bolam-panjakana 2016» notanterahina teo anivon'ny tranohava nisy ny DRB Boeny. Fahombiazana tanteraka ny hetsika, nohon'ny fahatongavan'ny olona maro nitsidika nandritra ny foara «BOENY MIONJO» izay nahatratra teo amin'ny 9000 teo ho eo. «Ny Fihazantany ho an'ny Fampandrosoana maharitra» no lohahevitra nomena ity andiany fahatelo ity.

DGB



Ny trano hevan'ny DRB



Nitsidika ny trano hevan'ny DRB Boeny izay tarihin' Atoa RANDRIAMANGAMALALA Parfait (an-kavanana) ny Minisitry lefitra misahana ny Raharaham-bahiny, ny Fiaraha-miasa ary ny Fampandrosoana Atoa RAFATROLAZA Bary Emmanuel



Ny Ekipan'ny DRB Boeny

Izao fandraisana anjara fanintelon' ny Foibem-pitondram-paritry ny Tetibola (DRB) izao dia nirona bebe kokoa tamin'ny fanapariahana ny boky "Tetibola ho an'ny daholobe"

La TG Mahajanga à la rencontre du public



Photos - Communication DGT

Equipe de la TG Mahajanga

A u nom de la redevabilité et de la transparence. La Trésorerie Générale (TG) de Mahajanga a participé pour la troisième fois à la foire économique «BOENY MIONJO» cette année 2016. L'évènement a eu lieu le 31 au 3 septembre 2016 au Bord de la mer de la ville des fleurs. Une occasion pour la TG de faire connaître les innovations apportées par le Trésor Public pour ses usagers notamment l'e-VOY SMS, le Système de Paiement Electronique des Dépenses en Carburant et Lubrifiant et les bons du Trésor Fihary. Une consultation sur place des avis de concours a également été organisée au plus grand plaisir des jeunes qui aspirent à travailler pour l'institution.

Abel ZAFIMAHERY
Trésorier Général Mahajanga

Mais la participation de la TG Mahajanga au «BOENY MIONJO» lui a surtout permis de se faire connaître davantage par le public. Ce dernier a donc pu découvrir les activités qui sont assignées à la TG dont la gestion du budget général de l'Etat

et des comptes particuliers du Trésor, la vérification avant paiement, la comptabilité des opérations, la gestion des valeurs inactives et le maniement des fonds publics. Il a aussi été rapporté que quatre perceptions principales et dix régies financières sont rattachées à la TG ; qui gère également deux collectivités territoriales décentralisées à savoir la Région Boeny et la Commune urbaine Mahajanga ainsi que deux établissements publics tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mahajanga et le Bureau d'Assistance Sociale.

Dans le cadre de l'amélioration des services rendus aux usagers, les visiteurs ont pu bénéficier durant la foire des flyers à caractère tutoriel leur permettant de connaître à l'avance les documents nécessaires pour la demande d'avance de solde et la pension, les mesures à prendre en cas de perte de bons de caisse ainsi que les modalités de paiement et d'acquiescement d'un titre.

A noter que la TG Mahajanga traite 1316 mandats par mois et assure le paiement de 3115 pensionnés et de 1045 fonctionnaires. Avec son équipe à majorité jeune, elle brille particulièrement par son dynamisme. Toutefois, la TG fait face à une insuffisance d'équipements (ordinateur, imprimante, scanner, photocopieuse) qui risque de ralentir sa performance et espère plus de renforcement de capacité surtout au niveau linguistique (français et anglais). Toujours pour une meilleure productivité, les agents de la TG espèrent plus d'activités culturelles et sportives qui font aujourd'hui défaut faute de financement.

Dans tous les cas, la Trésorerie Générale de Mahajanga se montre toujours motivée dans la réalisation de ses missions et donne déjà rendez-vous à ses usagers lors de la prochaine édition de la foire.

DGT

FOCUS

sur le **PPP**

Qu'est-ce qu'un Partenariat Public-Privé (PPP) ?

Le partenariat public-privé (PPP) est un mode de financement par lequel une autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant au service public.

Les PPP concernent ainsi un large éventail de projets d'infrastructures économiques et sociales essentiellement dans les domaines de construction de routes, de ponts et tunnels, de réseaux ferroviaires, ports et aéroports, adduction d'eau, énergie, hôpitaux, écoles, bâtiments publics etc.

Ils présentent un intérêt certain aussi bien pour les pouvoirs publics que pour le secteur privé.

Pour les pouvoirs publics, les financements privés contribuent indéniablement à accroître la capacité de financement des investissements en infrastructures tout en bénéficiant des innovations technologiques et des meilleures pratiques de gestion du secteur privé.

Pour le secteur privé, les PPP représentent de véritables opportunités de diversification lui permettant de s'implanter dans des domaines liés au service public et pour lesquels il était exclu par le passé.

Comment reconnaître qu'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé est un PPP ?

- La coopération entre le partenaire public et le partenaire privé est relativement longue.
- Des financements publics, parfois très importants, peuvent s'ajouter aux financements privés.
- Le partenaire privé tient un rôle important à tous les différents stades du projet (conception, réalisation, mise en œuvre, financement, exploitation, maintenance).
- Les risques sont répartis entre le secteur public et le secteur privé en fonction de la capacité respective de chacun à les gérer.

ACCORDS INTERNATIONAUX D'INVESTISSEMENT



Madagascar en quête d'une stratégie nationale plus cohérente

Le Forum Mondial de l'Investissement qui s'est tenu du 17 au 21 juillet, à Nairobi, Kenya en marge de la 14^{ème} session de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED XIV) a vu la participation des négociateurs malagasy en matière de Traités bilatéraux d'investissement (TBI), dont fait partie le Directeur de la Promotion du Partenariat Public-Privé, RAMANANARIVO Erika.

Le rendez-vous de Nairobi était une occasion pour les négociateurs malagasy de s'imprégner des enjeux des accords internationaux d'investissements, dont l'une des variantes est l'Accord de Promotion et de Protection des Investissements (APPI). En effet, depuis 2014, la tendance mondiale est aux réformes des accords internationaux d'investissement. De nombreux pays signataires de traités bilatéraux d'investissement optent pour la révision ou la dénonciation des textes déjà conclus. Ce, en raison essentiellement des conséquences financières engendrées par les condamnations des Etats suite à des procédures d'arbitrage international.

Un TBI pour quoi faire ?

Depuis 1959, avec le premier TBI conclu entre l'Allemagne et le Pakistan, les Etats signent des traités d'investissement entre eux dans l'espoir d'attirer des investissements et de parvenir au renforcement de la coopération économique entre eux. Il est surtout question de protéger les investissements de leurs ressortissants, réciproquement sur le territoire de chacun des Etats parties au traité. L'idée de ce type d'accord international entre deux Etats souverains est donc d'assurer que les investisseurs qui investissent dans les pays hôtes bénéficient d'une protection maximum, pouvant aller quelque fois au-delà de ce qui est prévu dans les lois et règlements nationaux. Des principes issus du droit international des investissements sont ainsi inscrits dans ces TBI, qui, en tant qu'obligations internationales librement acceptées par l'Etat signataire, s'imposent au-dessus du droit national. Plus tard, et notamment ces dernières années, on assiste à une évolution dans les contenus de ces

accords. Ainsi, le principal enjeu de ces accords internationaux d'investissement est devenu la recherche d'un équilibre entre les bénéfices réels attendus des investisseurs de l'autre Etat partenaire, la liberté de légiférer et les précautions à prendre pour éviter les conséquences financières d'un règlement de litige devant l'arbitrage international.

Madagascar et les TBI

Depuis 2003, Madagascar a signé huit TBI dont celui avec la France, l'île Maurice, la Chine, l'Allemagne ou encore la Suisse. Tous ont été établis sur le modèle d'accord « post-établissement », qui protège les investisseurs admis conformément aux lois et règlements nationaux, contrairement au type « pré-établissement » dont les dispositions sont opposables même aux investisseurs potentiels et s'apparente à un accord de libéralisation.

Une série de réformes

Depuis quelques années, des séries de réformes sont entreprises au niveau mondial pour prendre en compte l'intégration des questions de développement durable dans les TBI. Celles-ci comprennent (i) la protection du droit de l'Etat de réglementer dans l'intérêt général ou la responsabilisation des investisseurs, (ii) la protection et la facilitation des investissements ; ou encore (iii) le perfectionnement du système de règlement de différends entre investisseur et Etat. Madagascar envisage désormais de s'inscrire dans cette dynamique et procéder à une série de réformes incluant l'analyse des traités bilatéraux d'investissement déjà conclus par Madagascar, l'élaboration d'une stratégie nationale de négociation en la matière ainsi que la conception d'un modèle national de traité bilatéral d'investissement. Tout cela en concomitance avec le renforcement des capacités des négociateurs malagasy. L'appui des organismes internationaux s'avère nécessaire, notamment la CNUCED avec qui des programmes d'assistance sont prévus.

DP3P

Fampiofanana momba ny fitantanana ny fananam-panjakana

Miezaka hatrany ny Foibe Fitantanana ny Fananam-panjakana (Direction du Patrimoine de l'Etat /DPE) mba hametraka sy hanapariaka ny toe-tsaina ny fitondran-tena tompon'andraikitra amin'ireo ankofaly rehetra voakasiky ny fitantanana ny fananam-panjakana. Fampiofanana maro arahina fanentanana samihafa mikasika ny fitantanana ara-drariny ny kaontim-pitaovam-panjakana, sy ny tranom-panjakana ary ny fiarakodiam-panjakana no entiny hanatanterahina izany. Samy nahazo ny anjarany avokoa na ny teto Antananarivo na ny tany amin'ny Faritra.



Ireo ekipan'ny Foibe Fitantanana ny Fananam-panjakana nanatanteraka ny Fampiofanana tany ANTANANARIVO

Mpiasa miisa 370 no voaofan'ireo tompon'andraikitra ny DPE nandritra iny telovolana farany iny. 228 teto Antananarivo ary 142 tany amin'ny Faritra.

Ordonnateurs en matières sy Dépositaires comptables avokoa ireo mpikirakira ny kaontim-pitaovam-panjakana eny anivon'ireny Sampandraharaha sy Orindraharam-panjakana ireny.

DES ELUS D'ANTSOHIHY». Mpiasa avy amin'ireo Sampandraharaham-panjakana ao amin'ny Faritra SOFIA avokoa izy ireo.

Raha ny teto Antananarivo manokana dia mpiasa 20 avy amin'ny Aviation Civile de Madagascar (ACM) no niofana momba ny fitantanana ny kaontim-pitaovam-panjakana ny 05 sy 06 Septambra lasa teo tetsy Tsimbazaza. Niisa 30 kosa ireo tompon'andraikitra voakasik'izany teo anivon'ny Ministeran'ny Paositra sy ny Fifandraisan-davitra ary ny Fampivoarana ny Haitao ara-kajy Mirindra (Ministère des Postes, des Télécommunications et du Développement Numérique) no nofanina ny 08 sy 09 Septambra tetsy Antananarenina. Ary ny 20 Jolay indray no notontosaina tetsy amin'ny Grand Amphi de l'Institut d'Hygiène Sociale Analakely ny fampiofanana ireo mpiasa 178 avy amin'ny Ministeran'ny Fahasalalam-bahoaka.

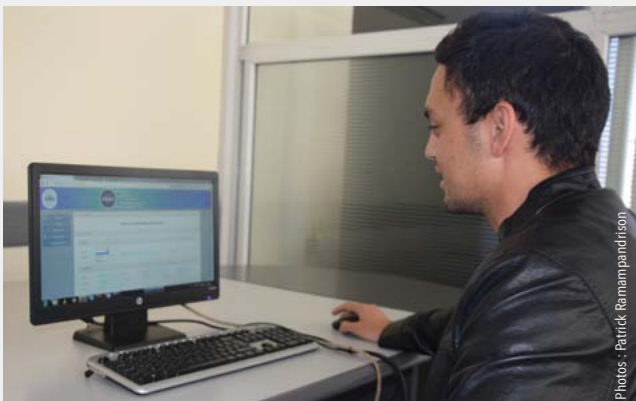
Novelabelarina tamin'ireo fotoana ireo ny fahalalana ankapobeny mikasika ny kaontim-pitaovam-panjakana sy ny fiarakodiam-panjakana. Nozaraina tamin'ireo mpizaika ihany koa ireo didy aman-dalana mifehy ny fitantanana ny fananam-panjakana. Narahina fampiharana maro izany mba hahafahana mamaha ny olana sedrain'ireo mpanatrika amin'ny asany andavanandro. Ny Talen'ny Foibe Fitantanana ny Fananam-Panjakana, naharin'ireo lehiben'ny samprandra-harahaha ao aminy, no nampita ireo toromarika rehetra entina hamahana ireo sakana tojo ireo mpizaika

Ny fivoaran'ny antontanisa momba ireo sampandraharaha nahazo *quibus matières* tato anatin'ny roa taona dia maneho ny fampandrosona entin'izao fampiofanana izao any amin'ny Faritra izay nanaovana azy. Mbola maro anefa ireo Farita tsy mbola nahazo izany. Fandaharan'asan'ny Foibe Fitantanana ny Fananam-Panjakana ny hanelny ny fampiofanana manerana ny Faritra rehetra.

Tsy diso anjara tamin'izany fampitampahalalana momba ny kaontim-pitantanam-pitaovam-panjakana izany koa ny tany amin'ny Faritra. 142 no isan'ireo mpiofana momba io taranja io ny 26 sy 27 Jolay 2016 teo tao amin'ny efitrano lehiben'ny « MAISON

DGB

Photos : Communication DGB



ALIAS : Application en Ligne sur les Informations Administratives liées à la Solde des agents de l'Etat

La cérémonie de lancement officiel de l'Application en Ligne sur les Informations Administratives liées à la Solde des agents de l'Etat (ALIAS) s'est tenue au mois de juillet dernier, à Antsohihy. Le feu vert pour l'entrée en opération de ce nouveau système a donc été donné.

ALIAS en résumé

ALIAS est une nouvelle application qui permet aux agents de l'Etat de tous les ministères de consulter ou de télécharger à tout moment les informations en matière de solde (bulletin de paie, historique de carrière administrative...), de prendre rendez-vous en ligne, de suivre en temps réel le déroulement du traitement des dossiers et de simuler les calculs de pensions. Pour les agents de l'Etat, ALIAS facilite la préparation de leurs dossiers de solde ou de pensions. Pour l'Etat, divers avantages peuvent être tirés de cette application. Entre autres, la réallocation de crédits pour la mise en œuvre de nouveaux projets, l'affectation des agents à d'autres postes, ainsi que la mise à disposition des responsables de Ressources Humaines des informations administratives sur leurs agents. Ce logiciel est déjà opérationnel auprès de tous les vingt-et-un (21) Services Régionaux de la Solde et des Pensions (SRSP). ALIAS est en relation avec les Banques à travers l'Association Professionnelle

des Banques. Jusqu'à ce jour, la BFV SG a déjà accepté de collaborer. En effet, le logiciel permet de faciliter les démarches bancaires. Les dossiers à préparer seront allégés car les banques feront une consultation en ligne des avis de crédits.

Comment bénéficier de ces services ?

Chaque agent doit avoir son propre compte pour pouvoir bénéficier de cette application. Dans un premier temps, il devrait se présenter auprès des RH et des SRSP pour s'enregistrer. Cette présence physique est en effet primordiale dans le cadre de la dématérialisation. Il recevra par la suite un code (TOKEN) afin de ne pas compromettre la confidentialité des données. L'accès à ALIAS a été simplifié. En effet, quiconque peut facilement y accéder par intranet ou internet (un lien est disponible sur le site officiel de la DGGFPE : <http://www.dggfpe.mg> ou via l'application Android). Il existe également les options « sms » pour les personnes ne disposant pas d'outil internet.



L'interface web d'ALIAS



Les autorités locales et le DTLE, Rado Razanatsimba lors de la présentation de la nouvelle application



L'assistance reste attentive sur les explications des procédures à suivre pour intégrer l'application



Certains n'ont pas attendu longtemps pour accéder à ALIAS

DGGFPE

CONSEILLERS BUDGETAIRES ET FINANCIERS : Un rassemblement à Antananarivo



Six mois après avoir pris fonction, les Conseillers Budgétaires et Financiers (CBF) se sont rassemblés à Antananarivo durant un mois. Des séances de travail ont ainsi été organisées. L'objectif étant d'améliorer les procédures applicables en matière d'exécution budgétaire, des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement. Y ont participé des représentants de la Direction Générale de la Gestion Financière du Personnel de l'Etat, de la Direction Générale du Budget, de la Direction Générale du Trésor, de la Direction Administrative et Financière du Ministère des Affaires Etrangères.

Ces rencontres ont permis à toutes les entités concernées de soulever les problèmes au niveau des ambassades (AMBAMAD) et des Représentations Diplomatiques de Madagascar (REPERMAD) à l'extérieur et de proposer ainsi des solutions. C'était également une occasion pour redresser les anomalies constatées et d'uniformiser les méthodes de travail au niveau des REPERMAD.

Ainsi en matière de personnel : il a été décidé que la base de données du personnel des REPERMAD sera mise à jour systématiquement afin de prévoir le budget nécessaire pour les changements de situation des agents. Des sanctions administratives seront par ailleurs infligées aux agents abrogés qui essaient de retarder expressément les procédures de rapatriement. Les agents admis à la retraite cesseront leur activité dès l'âge de 60 ans faute de maintien au préalable.

Dorénavant, l'arrivée au poste de l'agent nouvellement affecté et le départ de l'agent à rapatrier seront bien coordonnés pour éviter toute confusion. Le principe de remplacement par un poste de même catégorie dans l'utilisation des postes

budgétaires disponibles sera par ailleurs respecté.

En matière de fonctionnement, les dépenses obligatoires (eau, électricité, déneigement, voirie) seront priorisées dans le budget. Il a également été précisé que les recettes perçues par nos Représentations devraient être versées dans la Trésorerie de l'Etat et non dans celle des REPERMAD.

Faut-il rappeler que les attributions des CBF consistent généralement à assurer le suivi de l'efficacité et de l'efficience de la gestion des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement dans le respect de l'orthodoxie financière.

En matière de solde, ils assurent l'exécution administrative des dépenses de solde et la correspondance administrative, œuvrent dans la mise à jour de la base de données.

En matière d'exécution budgétaire, les CBF assurent le suivi et le contrôle de celle-ci. Ils conseillent et orientent également les agents nécessaires sur la bonne gestion des crédits de fonctionnement conformément à la réglementation en vigueur.

DGGFPE

Onze nouveaux formateurs en Système Minimal de Trésorerie (SMT)

Dans le cadre de leurs activités respectives, neuf (09) cadres de Banque et deux (02) cadres du Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) ont été formés pour devenir à leur tour formateurs en SMT, normes comptables destinées aux professionnelles, micro et petites entreprises à Madagascar.

Le CSC et la BNI Madagascar ont organisé les 20 et 21 septembre 2016 une formation de formateurs en SMT ; et cela, pour une meilleure diffusion et une exploitation rationnelle de l'outil SMT. La formation a été dispensée par deux experts comptables et financiers membres de l'Ordre des Experts Comptables et financiers de Madagascar (OECFM).

Suivant les textes en vigueur dont le décret n°2004-272 portant approbation du Plan Comptable Général 2005, la tenue de comptabilité constitue une obligation. L'article 114-2 de ce décret stipule que « Sont astreintes à la tenue d'une comptabilité : les entreprises soumises au Code de Commerce, les entreprises publiques, parapubliques ou d'économie mixte, les coopératives, associations, organismes non gouvernementaux (ONG), et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs. ».

Les personnes morales et physiques dont le chiffre d'affaires et/ou revenus est compris entre 20 000 000 MGA et 200 000 000 MGA sont astreintes à la tenue de comptabilité suivant le SMT sauf option pour la tenue d'une comptabilité d'exercice suivant le PCG 2005.

Cette formation de formateurs arrive donc à point nommé puisque le SMT concerne une catégorie non négligeable d'acteurs économiques à Madagascar.

A l'issue de la formation, le Directeur des Ressources Humaines de la BNI et le Secrétaire Général du CSC ont remis un certificat à chaque participant.

CSC

Contrat de performance 15 inspecteurs des douanes s'engagent pour améliorer les recettes



Photo : Hasina Fanambinantsoa

Après les 21 entreprises qui ont signé le contrat de performance avec l'Administration douanière à Antananarivo, les inspecteurs des douanes issus du bureau de Toamasina Port, érigés en site-pilote, sont les premiers signataires de ce contrat dans le rang des douaniers.

Le 09 septembre 2016, c'est une date à marquer dans les annales car l'Administration des douanes a procédé au lancement du contrat de performance avec les quinze inspecteurs des douanes du bureau de Toamasina-Port. Ce contrat de performance est un accord formalisé entre le Directeur Général des Douanes et les inspecteurs qui acceptent que l'on mesure leur performance, dont les bons résultats seront récompensés et les mauvaises performances pénalisées. Les 15 inspecteurs issus du bureau de Toamasina port, érigé en site-pilote sont les premiers signataires du contrat de performance mais il s'applique systématiquement à tous les inspecteurs des douanes affectés aux bureaux les plus pourvoyeurs de recette, que ce soit des bureaux de dédouanement ou des bureaux centraux.

Une étape a déjà été entamée à Antananarivo avec les 21 entreprises

qui ont signé le contrat de performance au titre de la Procédure Accélérée de Dédouanement ou PAD qui les fait bénéficier l'avantage du circuit vert. Le Ministre des Finances et du Budget M. Gervais RAKOTOARIMANANA a honoré de sa présence aux signatures du contrat de performance n'a pas manqué de féliciter la volonté de ces inspecteurs à relever le défi. Il a appelé au professionnalisme et à la rigueur des agents, car c'est une étape primordiale dans le processus de réforme de l'Administration des recettes douanières. Le contrat de performance, a-t-il poursuivi, devrait constituer un levier d'efficacité dans les actions et les réalisations.

DGD

« Ce Contrat de performance appelle au professionnalisme et à la rigueur des agents »

DGD

Une signature du protocole d'accord entre l'administration des douanes et la Chambre de Commerce Américaine

Une signature de protocole d'accord entre l'administration des douanes et la Chambre de Commerce Américaine à Madagascar a été effectuée dans les locaux de la Direction Générale des Douanes le 19 Septembre dernier.

Dans son allocution lors cet événement, M. Peter HALLINAN, Président de la Chambre de Commerce Américaine a tenu à rappeler que l'AMCHAM installée depuis 2008 à Madagascar a pour principaux objectifs de faciliter les investissements et les échanges entre Madagascar et les États-Unis, de renforcer les liens d'amitié américano-malgache et de fournir un forum d'affaires, sociale et politique pour les membres et d'aider les intérêts commerciaux américains à Madagascar.

Ainsi, ce partenariat opérera en tant que coalition cherchant à favoriser des mesures et des politiques favorables au commerce et à l'investissement entre les deux pays.

Compte tenu de ces engagements et de l'opportunité du retour de Madagascar dans l'AGOA, le Directeur Général des Douanes, Eric Narivony RABENJA quant à lui a tenu à dresser un premier bilan fructueux de la collaboration entre la douane et l'administration américaine : les exportations du premier semestre de l'année 2016 représentent en termes de valeur 20 millions USD, ce qui représentent presque déjà le double de celles de l'année entière de 2015.

Ainsi, La Direction Générale des Douanes qui a pour vision d'être une administration partenaire des entreprises se réjouit de réitérer à nouveau ses engagements dans l'AGOA à travers cette coopération avec l'AMCHAM et souhaite que cette collaboration ouvrira la voie sur plus de perspectives qui seront bénéfiques pour tous.

Etant donné que la prorogation de l'AGOA a été votée pour une période de 10 ans, les opérateurs de Madagascar peuvent aujourd'hui avoir une vision plus large de leur stratégie car au moins l'AGOA leur offre une vision jusqu'en 2025.

Ethique douanière Le Directeur général et ses proches collaborateurs s'engagent



Photo : Itana Andriamantoandro

Le Directeur général des douanes et ses proches collaborateurs ont signé un engagement pour l'éthique...

A l'occasion du lancement officiel des Journées Portes Ouvertes du 23 septembre 2016 réalisées avec l'appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Ministère des Finances et du Budget à Antananarivo, le Directeur Général des Douanes et ses proches collaborateurs ont signé un engagement pour l'éthique devant le Ministre des Finances et du Budget, les autorités, le parterre d'invités et d'agents des douanes présents à l'événement. Une journée hautement symbolique qui illustre la volonté de la douane à aller de l'avant pour promouvoir l'éthique au sein d'une administration très souvent décriée et montrée du doigt.

D'abord, étant une administration de régie financière perceptrice d'impôts, facilitatrice des échanges commerciaux internationaux, protectrice des citoyens et de l'environnement, garante de la sécurité internationale, la douane est souvent amenée à établir des contacts permanents avec les usagers. Des usagers, qui, pour la plupart du temps, qu'ils soient des personnes physiques ou personnes morales, jouissent d'une certaine aisance financière. La prérogative de puissance publique dont dispose l'administration douanière favorise d'autant la création d'un climat de corruption.

Ajouté à cela, la mauvaise compréhension par les profanes des arcanes douanières, qui contribue encore plus à alimenter les mythes. Résultats : cette administration demeure très exposée aux critiques,

dans la mesure où les mécanismes qui la régissent ne sont pas à la portée du public.

Il en découle que l'importance de l'éthique au sein de la douane n'est plus à démontrer : plus grande confiance des usagers, regain de crédibilité, facilitation des échanges internationaux et des investissements étrangers, etc.

Des mesures ont été déjà adoptées dans plusieurs domaines pour assainir les pratiques des douaniers. Le Directeur général des douanes, Eric Narivony RABENJA, les a citées lors de son intervention : réforme en matière de gestion des ressources humaines, adoption d'un code de conduite et de déontologie, promotion d'une culture de résultats, déploiement d'outils informatiques et de nouvelles technologies pour accélérer le dédouanement, promotion de la communication pour une plus grande transparence, etc. Et de soutenir dans sa conclusion que « l'administration des douanes manifeste une volonté continue, à travers ses multiples actions, de minimiser les effets indésirables du fléau de la corruption. Dans un proche avenir, elle va réitérer cet engagement à travers la mise en place du Comité d'Ethique ».

Durant son discours, le Représentant adjoint du PNUD, Marie DIMOND a souligné que « les nombreux cas de corruption existant au sein de la douane ont un impact sur les droits humains, surtout ceux des plus vulnérables, et affaiblissent la protection de l'environnement et la fourniture des services sociaux,

détournent les ressources publiques vers les intérêts privés ».

Il est clair que les défis qui attendent l'administration des douanes sont constants et nombreux. Etant l'une des mamelles nourricières du pays, elle a toujours en ligne de mire ses objectifs qui lui dictent de toujours faire preuve de vigilance et d'engagement dans le domaine de l'éthique.

A ce sujet, le Ministre des Finances et du Budget, Gervais RAKOTOARIMANANA, a insisté sur l'apport économique des activités douanières et surtout sur le poids que ces réformes ont pour l'atteinte des objectifs de recettes fixés par le gouvernement. « A titre d'illustration », devait-il poursuivre dans son discours, 892,5 milliards MGA de recettes budgétaires ont été collectés par la Douane malagasy durant les sept premiers mois de l'année.

L'événement de ce 23 septembre 2016 a été une occasion pour la douane d'offrir à ses usagers, à ses partenaires, au public, une plate-forme d'échanges pour connaître et apprécier les réalisations de l'administration, pour discuter des thématiques liées à la corruption et la transparence, et aussi des services proposés par l'administration, pour voir et proposer des pistes de réflexion sur l'amélioration de la collaboration entre la douane malagasy et les autres parties prenantes. Il sera progressivement étendu à travers les principaux bureaux de l'Ille.

DGD

Akinwumi ADESINA, président du Groupe de la BAD en visite à Madagascar pour intensifier la coopération

Madagascar figure désormais parmi les pays les plus privilégiés par la Banque Africaine de Développement (BAD), grâce à la cohérence des visions pour le développement, entre les deux parties. Après une participation fructueuse de la délégation malagasy aux assemblées annuelles de la BAD à Lusaka-Zambie, en mai 2016, le président de cette institution, Akinwumi Adesina a effectué une visite dans la Grande-île du 29 août au 1^{er} septembre dernier. Comme l'on s'y attendait, de nouveaux projets et des financements additionnels sont en vue.



Photo : BAD

GESTION DE PORTEFEUILLE

Un financement additionnel de 600 millions USD

La BAD a félicité le Ministère des Finances et du Budget, pour la grande performance dans la gestion de portefeuille. Lors de sa visite à Madagascar, du 29 août au 1^{er} septembre, le président de cette institution, Akinwumi ADESINA a annoncé un renforcement de coopération avec Madagascar, suite à sa satisfaction dans l'utilisation des fonds pour le développement. Parmi les nombreuses déclarations faites, dans ce cadre, figure le financement additionnel de 600 millions USD, accordé au pays pour les 4 années à venir. A noter qu'une première visite a été effectuée en janvier 2016 par l'administrateur pays de la BAD pour Madagascar, Soraya MELLALI. Des visites de projets et des rencontres avec les autorités malagasy étaient au programme de cette mission. C'est à l'époque que l'Etat Malagasy ont convenu d'œuvrer pour un engagement plus fort de la BAD à Madagascar, de mettre en place une coopération élargie et renforcée entre les deux parties. C'est la raison de la visite

du président de la BAD, pour définir de nouveaux axes de coopération afin d'aider le pays à accélérer son processus de développement. «*Les engagements vis-à-vis des pays se définissent par rapport à la stratégie de développement établie par les dirigeants et également les requêtes adressées par le Gouvernement, ainsi que les évaluations faites par l'institution. En venant ici, le président Adesina avait déjà une idée des besoins de Madagascar, et cela a été renforcé par sa visite et ses échanges avec le gouvernement et ses visites sur le terrain auprès des paysans. C'est ainsi que le montant de 600 millions USD a été défini pour accompagner la transformation de Madagascar, suivant les 5 grands objectifs de la BAD*», explique l'administrateur pays de la BAD, en charge de Madagascar. De ce fait, grâce à cette confiance absolue de la Banque pour Madagascar, plusieurs opportunités de financements extérieurs s'offrent au pays comme le FAD (Fonds africain de développement), le fonds Africa 50, les appuis de la BAD, etc.



PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Des visites satisfaisantes à Tanandava et à Betafo

Le président de la Banque Africaine de Développement (BAD), Akinwumi ADESINA a effectué une visite d'Etat à Madagascar, du 29 août au 1^{er} septembre. Après les plusieurs rencontres avec les dirigeants de la Grande-île, des visites sur terrain ont été organisées, pour constater de visu l'avancement des projets financés par l'institution, notamment à Tanandava, district Morombe, région sud-ouest; et à Betafo région Vakinankaratra.

Plus que satisfait, le président Adesina a félicité le ministre des Finances et du Budget, Gervais RAKOTOARIMANANA, pour la grande performance dans la gestion de portefeuilles. «*C'est du pur succès. Nous sommes entièrement satisfaits de l'utilisation des fonds que la BAD a octroyé à Madagascar, pour le développement. Nous allons nous engager davantage, pour transformer ensemble ce beau pays aux grands potentiels*», a martelé le président de la BAD, lors de ses visites sur terrain.



Résoudre les problèmes des paysans

Sur la même lancée, le président Akinwumi ADESINA a profité de ces visites de projets, pour recueillir les besoins des communautés locales, dans le cadre du développement économique et social. Pour les paysans, les besoins qui tournent autour de l'agriculture (irrigation, mécanisation agricole, amélioration des semences, accès aux terrains cultivables), l'accès aux financements, infrastructures routières, diversification des activités sources de revenus. Sur place même, le président de la BAD s'est personnellement engagé à satisfaire ces besoins prioritaires. «*De nouveaux projets seront lancés*

et des actions ayant des impacts concrets et rapides sur le niveau de vie de la population malagasy seront entreprises dans un bref délai, grâce à cette bonne volonté du Gouvernement malagasy», a affirmé le président Akinwumi ADESINA. Ce dernier a annoncé, entre autres, la mise en œuvre du projet dénommé AFAWA (Affirmative Finance Action for Women in Africa) qui sera lancé très prochainement à Madagascar. Il s'agit d'un projet spécialement dédié aux femmes, visant améliorer l'accès aux financements. Pour l'ensemble de l'Afrique, un fonds de 3 milliards USD sera alloué dans ce cadre, pour les 3 ou 4 années à venir.



Réussite des projets mis en œuvre

Madagascar devrait pouvoir subvenir à ses besoins alimentaires, grâce aux fortes potentialités agricoles, d'après le ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, Rivo RAKOTOVAO, également présent lors des visites sur terrain. Pour appuyer les efforts entrepris, la BAD lancera, d'ici peu, une étude pour d'éventuelles interventions pour l'amélioration des routes, de l'accès à l'énergie, de l'irrigation des terres cultivables, de la sécurité et de l'accès aux financements à Betafo et à Tanandava.

Pour Betafo, les problèmes rencontrés par les paysans concernent surtout la qualité des semences les engrais, la formation, l'accès aux marchés, les stockages et les routes pour les débouchés. A Tanandava, l'accès aux financements, la mécanisation agricole et la diversification des sources de revenu ont été les plus cités par les paysans, lors de la visite de la délégation de la BAD. Cependant, ces bénéficiaires ont témoigné sur les grands changements que les projets déjà mis en œuvre ont apportés à leur niveau de vie.



Photos : Hasina Fahimbamitsoa & Anisa Ramaroson

Témoignage des bénéficiaires.



M. Hery RANAIVOARISOA, président de la Fédération des usagers de l'Eau à Tanandava :

« La Fédération des usagers de l'eau regroupe 23 associations et 7000 bénéficiaires environ. Avec la forte dégradation de l'ancienne prise d'eau, le problème d'irrigation avait engendré des conflits et un grave handicap sur l'agriculture. La nouvelle prise construite par l'Etat, avec le financement de la BAD est maintenant mise en place. Cela a considérablement amélioré la production, les agriculteurs peuvent se lancer sans difficulté dans les SRI (Système de riziculture intensif), et SRA (Système de riziculture amélioré). Les impacts sont réels et concrets pour la population bénéficiaire, grâce à la bonne utilisation des fonds ».



Mme HERINIAINA, rizicultrice :

« Ce projet de construction d'infrastructures m'a permis d'étendre mes activités. J'ai osé investir par mes propres fonds dans l'achat de machine agricole d'une valeur de 10 millions d'Ariary. Comme la surface irriguée est plus large, je peux cultiver plus et le rendement du sol est également meilleur, de l'ordre de 5 tonnes à l'hectare environ ».



M. Jean-Bas riziculteur :

« Le projet d'irrigation a changé notre vie. Le sud est connu comme une zone sèche, mais le système d'irrigation nous a offert des terres cultivables. Personnellement, j'utilise encore des zébus pour labourer la terre. Nous sollicitons de la part de l'Etat et des bailleurs, des appuis pour faciliter l'acquisition de machines agricoles. Nous avons un accès limité aux financements car les institutions financières réclament des garanties, alors que généralement, nous ne pouvons pas satisfaire cette condition ».



M. RANDRIANATOANDRO Andry Rado, responsable suivi et évaluation du projet d'extension du périmètre Bas Mangoky, région Ihorombe :

« Un projet initial de réhabilitation du périmètre de Bas Mangoky a été mis en œuvre de 2001 à 2009 avec un prêt initial de la BAD de 15 millions Unité de Compte (UC), dont 10 millions UC par FAD (Fonds africain de développement) et 5,91 millions UC par l'OPEP. Ensuite 2009 à 2011, une phase d'urgence a été lancée grâce à un don FSS (Fonds Spécial de secours) de 1 million USD. Enfin, un prêt supplémentaire de 15 millions UC a été accordé pour 2012-2015. Le Gouvernement a pu négocier ces financements, grâce à la performance dans l'utilisation des fonds. Et aujourd'hui, le président de la BAD le voit de ses propres yeux. Si au départ, la surface cultivable dans ce périmètre était de 5000ha, nous sommes passés aujourd'hui à 10.000 ha ».



Photos : Hasina Fanambantsoa & Antsa Ramaroson

COOPÉRATION

Engagement fort de la BAD dans la politique de développement de Madagascar

Pour la première fois, le président de la Banque africaine de développement (BAD), Akinwumi ADESINA, consacre trois journées entières pour une visite d'Etat ! Madagascar est ce pays qui a attiré l'attention particulière de cette personnalité parmi les plus importantes dans l'économie africaine. Reçu par le Ministre des Finances et du Budget, Gervais RAKOTOARIMANANA, à son bureau à Antananarivona, le président de la BAD a souligné que le Plan national de développement (PND) de la Grande-île a une cohérence parfaite avec les 5 grandes priorités

de la Banque de développement. Ces fameux High-5 concerne à : « éclairer l'Afrique, nourrir l'Afrique, industrialiser l'Afrique, renforcer la coopération régionale et améliorer la qualité de vie de la population africaine » dans l'objectif de construire un « Nouveau Afrique ». En effet, le ministre Gervais RAKOTOARIMANANA a confirmé cette similitude de vision entre les deux parties. « Madagascar, étant un pays à vocation agricole, l'objectif est de faire prospérer ce secteur. L'autosuffisance alimentaire étant assurée, le secteur privé, notamment les Petites et Moyennes Entreprises garant de la transformation

sera également soutenu. L'accès au financement des femmes, des jeunes qui représentent respectivement 50,3% et 46,6% de la population et des PME sera ainsi encouragé. Le renforcement de la coopération régionale (SADC-COMESA) et l'attraction des investisseurs compléteront ces chaînes de valeurs. Comme l'objectif est de faire de Madagascar le grenier à riz de l'Océan Indien, la création d'emplois par l'implantation d'industries et la commercialisation des produits ou agribusiness contribueront au développement socio-économique du pays », a indiqué le ministre.



Photo : Hasina Fanambantsoa

Madagascar, étant un pays à vocation agricole, l'objectif est de faire prospérer ce secteur

De fortes potentialités agricoles

36 millions d'hectares sont actuellement cultivables à Madagascar, alors que seulement près de 10% sont mises en valeur. Lors de la rencontre avec le président Adesina, le Grand Argentier a sollicité, dans le cadre de la coopération bilatérale, le renforcement des infrastructures qui favorisent le développement économique et menant vers la

croissance inclusive et durable. Il a cité comme exemple le projet de Bevoay, un modèle d'infrastructure qui devrait être installé dans les zones à vocation agricole, sans pour autant oublier les infrastructures routières qui facilitent la circulation des agriculteurs et de leurs produits. La résolution des problèmes du secteur de l'énergie a également été discutée. Certes, l'exploitation des énergies

renouvelables peut permettre de développer l'agribusiness et constitue un pilier de développement. Selon les propos du ministre Gervais Rakotoarimanana, Madagascar compte sur la BAD pour appuyer les projets de développement qui mèneront vers une croissance inclusive et durable améliorant la qualité de vie de la population.

CABINET-MFB



Direction des Ressources Humaines et de l'Appui : A l'ère des NTIC

Mme RAZAFINDRAMOSA Zohary Adèle
Chef du Service des Archives et de la Documentation (SAD)

Emprunter des ouvrages en ligne est désormais possible pour les agents du Ministère des Finances et du Budget depuis le 01er Septembre 2016. Le logiciel Ressources Humaines Informatisées (ROHI), initialement dédié au recensement des agents de l'Etat, propose plusieurs fonctions dont la possibilité d'effectuer des prêts de documents auprès du Service des Archives et de la Documentation (SAD) puisque les catalogues des ouvrages disponibles sont consultables en ligne.

Situé au deuxième étage (Porte 257) de l'Immeuble du Ministère des Finances et du Budget sis à Antaninarenina, Le SAD ouvre les portes de l'Unité de Documentation du Ministère aux usagers après le réaménagement de ses locaux et la réorganisation de ses

prestations. Il met à la disposition de ses utilisateurs de l'information particulièrement relative à l'Économie, au Budget, au Droit et aux Relations Internationales. Les cibles de cette Unité sont les étudiants des Universités et des Instituts Supérieurs, les agents du Ministère des Finances et du Budget eux-mêmes et ceux des autres ministères et/ou Institutions.

Près de 3660 ouvrages sont disponibles et sont classifiés selon les thématiques suivantes : Politique Economique, Infrastructure et Environnement, Economie, Banque et Organe de conseil, Bailleurs de fonds, Budget, Douane, Droit, Impôts, Trésor, Gestion, Population et Affaires Sociales, Dictionnaire et Lexique, Journal Officiel et Recueil de textes, et enfin la Publication en série. Les rapports et

supports de formation ou de voyage d'échanges sont aussi consultables par les agents à leur guise. Afin de faire profiter également aux agents auprès des services excentriques de ces ressources documentaires, le Service s'atèle actuellement à l'étude de faisabilité de l'envoi de ces ouvrages en guise de prêts au niveau des régions.

Le personnel de ce service est à la disposition de tous les visiteurs aussi bien internes qu'externes afin qu'ils puissent pleinement exploiter ces ressources documentaires. L'objectif étant de guider, les accompagner, les informer de tous les services existants. Seuls, les agents du MFB sont autorisés à emprunter les ouvrages. Un espace cybernet est également accessible pour les recherches numériques.

DRHA

Une offre documentaire riche, diversifiée pour tout public à consulter sur place

L'ARMP, un organe de recours non juridictionnel

Une tâche importante mais parfois méconnue du grand public. Voilà en quoi on pourrait résumer le rôle de l'ARMP dans le règlement des différends. En effet, le code des marchés publics veut que l'ARMP soit un organe de recours juridictionnel chargé de trancher les litiges intervenant avant la signature du marché.

Quelques notes méritent ainsi d'être partagées concernant le recours en attribution. Avant l'adoption du code des marchés publics en 2004, aucun recours n'était possible si ce n'est celui opposant le cocontractant de l'Administration à

l'Autorité publique adjudicatrice dans la phase d'exécution du marché. Il y va sans dire, que les étapes aussi nombreuses que complexes précédant la conclusion du contrat peuvent faire l'objet de manquements ou de vices. Ainsi, avant que le marché ne soit signé, tout candidat évincé ou toute autre personne ayant intérêt à déposer une requête auprès de l'ARMP du fait d'insuffisance de mise en concurrence ou de non-respect des règles d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peuvent avoir recours en attribution. L'originalité du procédé demeure dans le caractère paritaire de la Section de Recours ainsi que la

célérité dans la prise de décision.

Les dossiers litigieux sont transmis aux membres de la Section de Recours qui sont issus de divers ministères, du secteur privé et de la société civile. De longues années de pratique des marchés publics s'avèrent être le point commun de tous ces acteurs. Sur convocation du chef de Section, ces membres se réunissent afin de prendre la décision. Il est à noter que l'ARMP ordonne expressément l'autorité Contractante de suspendre toute procédure relative au marché litigieux dès qu'une requête lui est parvenue.

Pour éviter que cela ne soit un facteur

de blocage, la Section de Recours rend sa décision dans les plus brefs délais c'est-à-dire dans les cinq (05) jours suivant sa saisine et ne peut retenir la signature du contrat plus de vingt jours. L'existence et le bon fonctionnement d'un tel système donne une meilleure image à l'Administration qui fait preuve de plus de volonté dans la transparence des procédures de passation de marchés. Cela constitue également une garantie pour tout candidat ayant participé à un appel d'offres car il peut dénoncer à tout moment les manquements de l'Autorité Contractante.

DGARM

Un établissement public doit demander l'avis du Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) sur sa liste des comptes ainsi que sur le fonctionnement de chaque compte et cela avant que la Direction de la Comptabilité Publique (DCP) de la Direction Générale du Trésor (DGT) ne donne son approbation.

CSC

PLAN COMPTABLE ET PLAN DE COMPTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

D'emblée, il y lieu de préciser qu'une liste des comptes appelée « Plan de comptes » ne constitue pas un Plan Comptable. Un Plan Comptable forme un référentiel comptable complet. A ce titre, il comporte un cadre conceptuel, présente les états financiers et définit les règles de comptabilisation et d'évaluation. Le Plan de Comptes, encore appelé « Nomenclature des comptes » avec la description de leur fonctionnement n'est qu'une constitution partielle d'un Plan Comptable (la partie book keeping).

Les dispositions des articles 363 et 405 du décret n°2005 – 003 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics sont formelles : « ... La liste des comptes et le fonctionnement de chacun d'eux sont approuvés par la Direction de la Comptabilité Publique après avis du Conseil Supérieur de la Comptabilité... ».

Pour les Etablissements Publics, le référentiel comptable et le Plan de comptes applicables diffèrent selon qu'il s'agisse d'un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) ou d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Cas d'un EPA

Concernant le référentiel comptable, les EPA sont tenus d'appliquer le Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 (PCOP 2006) approuvé par le décret 2005 – 210 du 26 avril 2005, et par le décret N°2007-863 du 4 octobre 2007 portant aménagement du PCOP 2006. Un guide comptable de ce PCOP a d'ailleurs été élaboré spécifiquement à l'usage des EPA et homologué par l'Arrêté n°6459/2005 du 8 juin 2005. Concernant la nomenclature des comptes, les articles 620 – 1 et 620 – 2 du PCOP 2006 stipulent qu'« Un plan de comptes constitué de huit classes présentant pour chaque classe une liste des comptes à trois chiffres constitue le cadre comptable dont l'application est obligatoire à toutes les entités administratives soumises au PCOP quelle que soit leur activité et quelle que soit leur taille, sauf dispositions particulières les concernant. A l'intérieur de ce cadre figurant en annexe du PCOP, les entités administratives ont la possibilité d'ouvrir les subdivisions nécessaires pour répondre à leur besoins d'informations financières ».

Cas d'un EPIC

Concernant le référentiel comptable, les EPIC sont tenus d'appliquer le Plan

Comptable Général 2005 (PCG 2005) approuvé par le décret 2004 – 272 du 18 février 2004 complété par le guide annoté homologué par l'Arrêté n°3169 du 14 avril 2005.

Concernant la nomenclature des comptes, les articles 520 – 1 et 520 – 2 du PCG 2005 stipulent qu'« Un plan de comptes constitué de sept classes présentant pour chaque classe une liste des comptes à trois chiffres constitue le cadre comptable dont l'application est obligatoire à toutes les entités quelle que soit leur activité et quelle que soit leur taille, sauf dispositions particulières les concernant. A l'intérieur de ce cadre figurant en annexe du PCG, les entités ont la possibilité d'ouvrir les subdivisions nécessaires pour répondre à leur besoin d'informations financières ».

Pour le respect des textes en vigueur, les Etablissements Publics qui n'ont pas encore soumis leur Plan de comptes avec le fonctionnement de chaque compte sont invités à demander l'avis du CSC. La même procédure s'applique si les Etablissements Publics souhaitent apporter des modifications à leur Plan de comptes.

Actuellement, on dénombre 51 EPIC et 82 EPA d'après les données publiées par la Direction Générale du Budget et par la Direction de la Comptabilité Publique.



La Loi de Finances Rectificative 2016 en résumé



Le Ministère des Finances et du Budget a publié la quatrième édition du « Budget des Citoyens » (BDC) relative à la Loi des Finances Rectificative 2016.

Pour rappel, le Budget de citoyens est un document simplifié de la Loi de Finances initiale (LFI) ou rectificative (LFR). Il s'inscrit dans une démarche de transparence et de redevabilité envers le citoyen. Il retrace de manière simple les évolutions récentes et les perspectives économiques et budgétaires, les nouvelles mesures fiscales et douanières, les réorientations des dépenses publiques, le niveau d'endettement... Le BDC est destiné à tout citoyen. Cette 4^e édition est disponible en 3 versions : malgasy, française et anglaise, téléchargeables sur le site www.dgbudget.mg.

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2016 EN RÉSUMÉ

Indicateurs économiques et financiers

	LFI 2016	LFR 2016
PIB nominal (en milliards d'Ariary)	32 117,2	31 773,3
Taux de croissance (%)	4,5	4,1
Inflation en fin de période (%)	7,2	7,1
Taux de pression fiscale net (% du PIB)	10,4	10,8
Ratio des dépenses publiques (% du PIB)	16,6	16,2
Déficit budgétaire (% du PIB)	-3,7	-4,5
Taux de change Ariary/Dollar (fin de période)	3566,0	3199,2
Taux d'investissement (% du PIB)	16,9	15,3
▪ Investissement public (% du PIB)	5,1	5,3
▪ Investissement privé (% du PIB)	11,8	10,0
Solde de la Balance des paiements (% du PIB)	-2,6	+1,5

Croissance économique par secteur

→ SECTEUR PRIMAIRE ↓ 2,2%

Incertitude du financement extérieur de certains projets agricoles estimés initialement à 3,3% (LFI) et réévalués à 2,8% (LFR). Sans changement pour l'élevage et pêche avec un taux de 1,9% (LFI-LFR) et la sylviculture à 1,0% (LFI-LFR).

→ SECTEUR SECONDAIRE ↓ 4,9%

Révision à la baisse pour l'agro-industrie de 7,5% (LFI) à 6,4% (LFR) et de l'industrie métallique de 7,4% (LFI) à 6,4% (LFR). Restructuration de l'économie chinoise avec retombées positives dans le textile malgache, expansion de la Zone Franche Industrielle à 9,4% (LFR) au lieu de 8,0% (LFI).

→ SECTEUR TERTIAIRE ↓ 4,8%

Croissance du transport de marchandises à 4,6% (LFR) contre 4,1% (LFI). Croissance de 9,9% (LFI) révisée à 10,0% (LFR) dans les BTP avec la tenue des rencontres internationales, et maintien à 5,3% (LFI-LFR) pour les banques.

Les finances publiques

RECETTES ET DONNS

4 329,0 (LFI) et 4 292,2 (LFR)

DÉFICIT

1 177,8 (LFI) et 1 415,4 (LFR)

DÉPENSES TOTALES

5 321,8 (LFI) et 5 318,8 (LFR)

Perspectives de recettes

Impôts	Douanes	Recettes non fiscales	Dons
2909,5	2383,6	68,4	636,5
LFR			

Dépenses du budget général

(milliards d'Ariary)	LFI 2016	LFR 2016	VARIATION
Personnel	1 808,3	1 808,4	0,0%
Fonctionnement	1 562,5	1 498,8	-4,1%
Biens et services	275,1	212,3	-22,8%
Transferts/Subventions	1 148,6	1 143,3	-0,4%
Intérêts de la dette	305,1	322,7	5,8%
Investissement	1 646,1	1 682,3	2,2%
Financement interne	521,0	493,2	-5,3%
Financement externe	1 125,1	1 189,1	5,7%

Répartition des PIP suivant les axes du PND

	LFI	LFR
Axe 1 : Gouvernance, État de droit, Sécurité, Décentralisation, Démocratie, Solidarité nationale	17,1%	17,9%
Axe 2 : Préservation de la stabilité macroéconomique et appui au développement	1,7%	1,8%
Axe 3 : Croissance inclusive et ancrage territorial du développement	48,3%	43,1%
Axe 4 : Capital humain adéquat au processus de développement	29,6%	30,1%
Axe 5 : Valorisation du capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophes	3,1%	7,1%

Répartition des financements du PIP par secteur

SECTEUR	LFI 2016			LFR 2016		
	EXT.	INT.	TOTAL	EXT.	INT.	TOTAL
Productif	13,1%	5,0%	18,2%	19,4%	4,2%	23,6%
Infrastructure	26,2%	9,8%	36,0%	19,8%	7,6%	27,4%
Social	22,9%	8,3%	31,2%	23,1%	6,8%	29,9%
Administratif	6,1%	8,5%	14,6%	8,3%	10,8%	19,1%
TOTAL	68,4%	31,6%	100,0%	70,6%	29,4%	100,0%

Les dettes

Dettes extérieures	302.8 milliards d'Ariary
Principal	226.7 milliards d'Ariary
Intérêts	76.1 milliards d'Ariary
Dettes intérieures	
Charge de la dette intérieure	213.8 milliards d'Ariary
Taux d'intérêt émis par le trésor public	10%

Amélioration de la crédibilité budgétaire :

la Direction Générale du Budget (DGB) joue la carte de la transparence

L'adoption de la Loi Organique sur les Lois de Finances (LOLF) en 2004 a entériné des réformes relatives à la gestion des Finances Publiques. Celle-ci a, en effet, permis l'abandon du budget moyen au profit du budget de programmes, l'application effective de la décentralisation et de l'autonomie des régions, la rationalisation des choix budgétaires, le renforcement de la transparence budgétaire... Plus spécifiquement, ce renforcement de la crédibilité budgétaire, à travers l'affermissement de la transparence budgétaire, se caractérise par l'amélioration de l'exhaustivité des informations contenues dans les documents budgétaires, la normalisation des délais de leur publication, ainsi que leur large diffusion. Tout ceci, dans l'objectif de donner une meilleure lisibilité aux politiques publiques.

Les efforts entrepris démontrent cet engagement de promouvoir la transparence

Dans cette lignée, le Ministère des Finances et du Budget (MFB), à travers la Direction Générale du Budget, a déjà effectué de grandes avancées. Des documents et guides ont ainsi été élaborés. Ils sont systématiquement publiés sur le site web de la DGB (www.dgbudget.mg). Nous pouvons citer par exemple, d'une part, ceux destinés aux agents du MFB, tels que les différents guides méthodologiques relatifs à l'élaboration du Budget et à son exécution, le guide pratique sur les Etablissements Publics Nationaux et le guide de sélection des projets d'investissement publics. Et d'autre part, ceux qui sont conçus pour le grand public comme le « Budget des citoyens », élaboré en collaboration avec les Organisations de la Société Civile (OSC) ; et divers documents budgétaires à l'instar des projets de loi, des lois promulguées, des rapports d'exécution budgétaire...

Parmi les efforts notoires entrepris, figurent également l'enrichissement des informations insérées dans les annexes des Lois de Finances (impact budgétaire des nouvelles mesures prises, cadre macrobudgétaire à moyen terme...); le

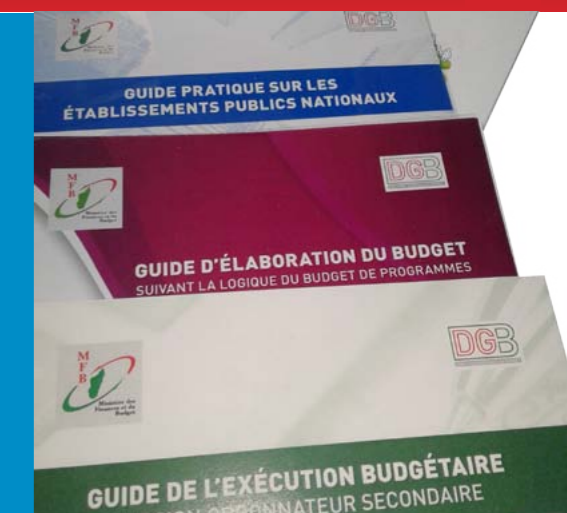
rattrapage des retards constatés dans l'adoption des lois de règlements¹; l'organisation de séances d'informations et de formation sur le budget de l'Etat au profit des journalistes et des OSC; et la participation à l'évaluation sur le budget Ouvert initiée par les OSC, pour les exercices 2013 et 2015.

Les activités de renforcement de la crédibilité budgétaire se poursuivent

Dans cette optique, sur une initiative de la Direction Générale du Budget (DGB), un projet de compte rendu de l'exécution budgétaire aux citoyens est en cours de conception. Il expose les résultats budgétaires de manière simplifiée pour que tout public apprécie les performances de l'exécutif dans l'utilisation des ressources publiques. Par ailleurs, afin de renforcer cet effort de proximité et pour une meilleure appropriation de toutes les parties prenantes, une note d'information concernant les réformes pilotées et conduites au sein de la DGB est prévue être publiée périodiquement. En outre, les efforts de normalisation des documents budgétaires selon les standards internationaux inclus dans le PEFA² (Public Expenditure and Financial Accountability) et l'OBS³ (Open Budget Survey) seront assurés et confortés par l'enclenchement du processus d'intégration de Madagascar à la référence mondiale IBP « International Budget Partnership » prévu en 2017.

Appuyées par les Partenaires Techniques et Financiers, les différentes étapes déjà franchies afin de promouvoir la transparence et assurer la crédibilité budgétaire seront maintenues et affirmées par une extension de la diffusion des documents budgétaires sur des supports médiatiques, une organisation périodique de séances d'échanges d'informations entre la DGB et les parties prenantes au processus budgétaire (OSC, journalistes, parlementaires, universitaires, ...)

DGB



Une note d'information concernant les réformes pilotées et conduites au sein de la DGB est prévue être publiée périodiquement

1. - Loi de Règlement 2012 adoptée lors de la session parlementaire juin 2016
- Loi de Règlement 2013 en cours d'examen par la Cour des Comptes
- Loi de Règlement 2014 en cours d'élaboration

2. PEFA : Mis à jour en 2015, le cadre PEFA évalue la performance dans la gestion des Finances Publiques et la responsabilité financière à travers 7 piliers reflétant la crédibilité de la stratégie de Finances Publiques et du Budget, les principaux axes transversaux à la gestion des Finances Publiques et le cycle budgétaire. Le PEFA est mesurés par 30 séries d'indicateurs de haut niveau

3. OBS : évaluation internationale classifiant les pays selon l'accessibilité du public aux documents budgétaires, le volume d'informations qu'ils contiennent et les délais de leur diffusion afin de fournir des renseignements fiables aux citoyens sur le degré d'engagement de chaque pays en faveur de la transparence et de la responsabilité budgétaires



LE CALENDRIER BUDGETAIRE ET SES GRANDES ÉTAPES

Les travaux d'élaboration de la loi de Finances 2017 sont bien entamés et nous entrons aujourd'hui dans la fin de la troisième phase, celle de la consolidation des infos des ministères techniques et départements financiers et la conception du projet de loi. Ce stade a pu être atteint après que plusieurs étapes essentielles aient été franchies, cela grâce au respect du calendrier de préparation du budget 2017.

Une communication en Conseil du Gouvernement en début d'année déclenche le processus de préparation du budget et c'est la Direction Générale du Budget (DGB), à travers ses différentes directions, qui élabore, conçoit et finalise le projet de Loi de Finances avant de le soumettre au vote du Parlement, après validation en Conseil.

La loi de Finances annuelle est préparée en N-1 durant l'année précédant son exécution et le calendrier budgétaire comporte quatre grandes étapes. Elle commence par l'établissement des perspectives budgétaires et la détermination des grandes orientations. Il s'agit d'une étape préparatoire qui débouchera sur la présentation de la Lettre de Cadrage en Conseil du Gouvernement contenant les grandes orientations et les perspectives budgétaires pour l'année N. Ces perspectives se baseront sur le cadrage macro-économique et budgétaire. Cette mise en cohérence des chiffres et des grandes orientations permettra de déterminer le montant des dépenses et recettes à prévoir dans la Loi de Finances.

Les deux étapes suivantes du calendrier comprennent l'élaboration du projet de Loi de Finances en

lui-même, où les travaux se font itérativement entre les ministères et Institutions et la Direction Générale du Budget du Ministère des Finances et du budget afin de déterminer les enveloppes à répartir entre ces ministères et Institutions. Ces derniers en seront notifiés dès l'approbation de la circulaire de préparation au niveau du Ministère des Finances et du Budget.

La conférence budgétaire, prévue cette année du 4 au 6 octobre consiste en l'apport de justifications et de plaidoyer sur d'éventuelles demandes de crédits complémentaires. Les enveloppes budgétaires définitives sont alors intégrées dans le Projet de Budget qui sera finalisé et soumis à validation au conseil du Gouvernement.

Le projet final sera déposé au Parlement qui après examen et débats, passera au vote. La loi de finances adoptée successivement au niveau de l'Assemblée Nationale et du Sénat sera ensuite soumise au Président de la République pour promulgation.

Chacune des grandes phases du calendrier budgétaire comporte des volets consultation et discussions avec les acteurs budgétaires, toujours dans un souci de transparence et d'inclure au maximum toutes les institutions dans l'élaboration de la Loi de Finances. C'est ainsi que le débat d'orientation budgétaire a été intégré dans le calendrier, où le Parlement, les Régions, les Partenaires Techniques et Financiers, le Secteur Privé ainsi que les Organisations de Sociétés Civiles ont été invités à donner leurs avis et recommandations.

DGB

La conférence budgétaire, prévue cette année du 4 au 6 octobre consiste en l'apport de justifications et de plaidoyer sur d'éventuelles demandes de crédits complémentaires

La DBIFA au service de la gouvernance des fonds publics

La Direction de la Brigade d'Investigation Financière et de l'Audit joue la carte de la transparence. A travers l'audit financier et l'audit des fraudes qu'elle réalise, elle fait de la bonne gouvernance financière sa priorité.

Organes de contrôle structurés pour plus d'efficacité

Dans le cadre de la démarche engagée par le Trésor public en vue de la restauration de la bonne gouvernance de deniers publics, une structure de contrôle à deux niveaux a été mise en place : la Direction de la Brigade d'Investigation Financière et de l'Audit (DBIFA) au niveau central et vingt-sept (27) Cellules d'Inspection au niveau régional. La première a une compétence nationale tandis que l'intervention du second se limite uniquement à leur circonscription territoriale. Les actions

engagées par ces organes de contrôle visent à améliorer les dispositifs de contrôle interne et la qualité de l'information comptable et financière d'une part, et à lutter contre les fraudes financières, budgétaires et comptables d'autre part.

L'objectif est de disposer d'organes de contrôle capables de faire plus avec le moins grâce à la convergence de l'action et à l'unité dans la diversité des services. Disposant d'une vision

transversale des risques des organismes contrôlés, les organes de contrôle du Trésor ont une connaissance pointue de la gestion des finances publiques pour l'exercice croisé des métiers d'audit financier et d'audit des fraudes. La transversalité des actions du Trésor et la qualité d'officier de police judiciaire conférée aux auditeurs du Trésor public font que le périmètre d'intervention de ceux-ci couvre l'ensemble des processus de gestion des fonds publics.



L'Audit des fraudes vise à mettre un terme à tout acte illégal qui porte atteinte aux intérêts financiers du Trésor Public et à mettre les auteurs de l'infraction hors d'état de nuire. Les enquêtes et investigations réalisées interviennent en amont de l'action judiciaire. Le cadre de référence de l'exercice d'audit des fraudes est constitué par la loi n°2014-013 du 14/09/2014 et le code de procédure pénale. Les auditeurs du Trésor ont la qualité d'officiers de police judiciaire et sont donc assermentés.

L'Audit financier a pour objectif d'une part de signaler ou de remédier les écarts aux normes comptables qui ne permettent pas d'assurer le caractère régulier, sincère et de présenter une image fidèle de situation financière et patrimoniale de l'entité, et d'autre part de fournir aux autorités un certain niveau d'assurance sur la fiabilité des informations produites dans les états financiers sur lesquelles elles fondent leur décision au cours d'exercice.

Respect des normes : Les audits menés par les auditeurs du Trésor respectent les normes internationales d'audit *International Standards on Auditing* (ISA) de l'*International Federation of Accountants* (IFAC), adaptées les cas échéant aux spécificités du secteur public, et en tenant compte des normes *International Standards of Supreme Audit Institutions* (ISSAI) 4000, 4100 et 4200 de l'*International Organization of Supreme Audit Institutions* (INTOSAI).

La DBIFA fait état de fraudes chiffrées à 746 495 841,75 MGA en 2015. Les infractions ont été constatées suite aux 166 contrôles menés par la DBIFA et par les Cellules d'inspection. Les auteurs en sont : soit les agents de l'administration, soit de simples citoyens qui ont recouru à des manœuvres frauduleuses pour soutirer de l'argent public, en utilisant les titres des personnes proches ou de connaissances décédées auxquels ils ont accès. Les fraudes ont connu une hausse comparée à l'année 2014 au cours de laquelle le montant des infractions constatées était de 305 448 983,42 MGA. Toutefois, elles sont moins élevées par rapport à celles enregistrées en 2013 qui était de 1 602 306 093,82MGA.

746,7 millions MGA de fraudes identifiées en 2015

Postes comptables	Nombre de contrôles effectués	Infractions identifiées	
		Nombre	Montant (MGA)
Postes comptables du Trésor (Trésoreries générales et principales, Perceptions Principales, Agence Comptable des Postes Diplomatiques et Consulaires)	143	4	83.733.120,28
Régies financières	1	1	3.593.271,00
Régisseurs (Budget général, Collectivités, Autres)	8	4	26.199.804,20
Etablissements Publics Nationaux	11	2	617.562.721,47
Autres missions	3	1	15.200.000
Total	166	11	746.495.841,75

Situation des contrôles et des infractions en 2015

Le contrôle auprès des Etablissements Publics Nationaux (EPN) à renforcer

Compte tenu des risques et enjeux financiers des EPN, la DBIFA a réajusté son plan annuel de contrôle afin de mieux les cibler. Ainsi, le nombre annuel d'établissements publics contrôlés a doublé de 2012 à 2015 en passant de 6 à 11. Le montant total des fraudes constatées par la DBIFA s'élève à 2 615 760 582,05 MGA durant cette période. Ces malversations concernent 9 EPN sur les 32 contrôlés, soit un taux de prévalence particulièrement élevé de 28%. Cette situation traduit l'absence de contrôle externe des EPN pendant une période assez longue. Ce qui n'est pas le cas du réseau

comptable du Trésor où la systématisation des contrôles a permis de maintenir le taux des malversations à moins de 3% depuis 2008. « Nous avons maintenu la fréquence de contrôle des 91 Perceptions principales du fait des risques résiduels de détention des fonds. Toutefois, des efforts ont été déployés en vue d'étendre le champ de contrôle auprès des autres réseaux de postes comptables afin d'assainir la situation dans ces organismes publics qui gèrent des fonds publics », souligne Tovohery ANDRIATSIRIHASINA, directeur de la Brigade d'Investigation Financière et de l'Audit.

L'impunité pointée du doigt

Tout fonctionnaire, tout agent non encadré, tout magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire, tout officier public ou ministériel, tout fonctionnaire employé d'une collectivité locale ou d'un établissement public sont désignés par le code pénal malagasy comme pouvant être des auteurs potentiels de l'infraction de détournements de fonds. Or, la base documentaire de référence des juges malagasy précise que seules les personnes ayant effectivement eu entre leurs mains les fonds ou objets au moment de l'action peuvent commettre l'infraction, autrement dit le comptable public, qui est le seul autorisé à détenir des fonds. En effet, en vertu du principe de séparation des fonctions dans la gestion des fonds publics le pouvoir de décision et la détention effective de ceux-ci ne peuvent être réunis dans une seule personne. Au vu de ce constat, l'esprit du texte et l'application

qui en est faite sont en contradiction. Les autres intervenants, à qui sont confiés la gestion des fonds publics sous forme de crédits budgétaires, échapperont à l'incrimination. Une situation dangereuse qui favorise l'impunité et peut inciter aux malversations.

C'est la raison pour laquelle la reformulation des articles 169 et suivant du code pénal s'est donc avérée impérieuse pour éradiquer toute ambiguïté. Il est aussi important de tenir compte des avancées technologiques. Dans ce sens afin d'éviter les différences d'interprétation, il serait judicieux de sensibiliser toutes les entités chargées d'appliquer le texte reformulé. Et il serait correct que la doctrine soit considérée et les citoyens soient impliqués. Si « nul n'est censé ignorer la loi », il est tout aussi normal que les citoyens aient leur mot à dire puisque le texte adopté leur sera appliqué.

Conformité des comptes publics aux normes comptables, un chantier inachevé

Très actif dans l'examen permanent et dans la révision des comptes publics, la DBIFA a constaté qu'en l'absence d'un référentiel comptable et budgétaire, formalisé et décliné en processus et procédures documenté pour les opérationnels, les informations comptables et financières produites

ne peuvent répondre aux normes comptables requises. La rénovation des pratiques actuelles des systèmes d'information constitue un préalable. Elle concerne aussi bien la phase administrative et comptable d'exécution des opérations que la reddition des comptes publics.



Programme d'assurance qualité

Dans un souci d'offrir un service d'audit à valeur ajoutée et répondant aux qualités requises, la DBIFA s'attache à mettre en oeuvre des démarches d'amélioration continues répondant aux exigences de certification. La DBIFA étant une structure d'Audit interne relevant du « groupe Etat », le processus de sa certification vise à garantir auprès du public et des parties prenantes le caractère objectif et professionnel des conclusions d'audit. Cet engagement permet de s'assurer que l'exercice des métiers des auditeurs du Trésor est réalisé dans le respect des normes internationales d'audit applicables.

DGT

Quid de la comptabilité ?

Les règles appliquées actuellement au niveau de la comptabilité patrimoniale en droits constatés et la comptabilité budgétaire sont confondues : La remontée des informations dans les comptes ou chemin de révision est interrompue, l'évaluation et la valorisation comptable inexistante. En conséquence, les états comptables et financiers

produits ne reflètent pas la situation financière et patrimoniale des organismes publics. Pourtant, la comptabilité est un outil précieux et très important en matière de preuve de l'utilisation des fonds publics, un facteur primordial de décision de gestion et un outil stratégique du programme de développement.



Assainissement au niveau de la Solde et des Pensions : les actions continuent



La Direction Générale de la Gestion Financière du Personnel de l'Etat (DGGFPE), par le biais de la Direction de la Solde, a procédé à l'assainissement des états de paie, à savoir la mise en adéquation de l'effectif des Hauts Emplois de l'Etat (HEE) payés avec ceux réellement prévus au titre de chaque département ministériel, la mise à jour des dates de naissances au niveau de la base de données de la solde, l'annulation des soldes des agents identifiés en situation irrégulière. Ce département a entrepris des actions consistant essentiellement au remplacement des cartes de pensionnés. Ceci a été entamé afin de connaître le nombre exact des retraités qui doivent réellement bénéficier des pensions.

Assainissement au niveau des pensions

Le remplacement des cartes de pensionnés de novembre 2015 à janvier 2016 a amené à l'annulation de 6 000 titres de pensions. Il s'agit plus précisément de titres prescrits ou de titulaires décédés. Soit 10 milliards MGA de gain pour l'année 2015.

La collecte des nouvelles cartes non récupérées au niveau des postes comptables courant mars – avril 2016 a, quant à elle, abouti à l'annulation de 2 534 titres de pensions, et a permis à l'Etat d'économiser environ 2,8 milliards MGA. A noter que cette action s'inscrit dans l'optique de réduire les dépenses en matière de pensions.

A ce jour, 95 554 nouvelles cartes de pensionnés ont pu être distribuées au niveau de 69 postes comptables.

Par ailleurs, des informations sur 47 000 pensionnés avec leurs photos d'identité ont pu être intégrées dans la base de données des pensions. A termes, cette base servira au niveau des postes comptables pour le paiement des pensions. Faut-il préciser que d'autres réformes sont en vue dans le dessein d'améliorer la gouvernance financière dans la gestion du personnel de l'Etat.

Assainissement des états de paie au niveau de la Solde

Durant le premier semestre 2016, la solde des HEE indument payés d'un montant de 829 070 119 MGA a été annulée.

De plus, 1 083 agents en situation irrégulière ont vu leur solde suspendue au mois de juin dernier. Ce qui équivaut à un gain de 5 129 266 735 MGA jusqu'au mois de décembre.

Toujours dans le cadre d'une bonne gouvernance financière, des compléments d'information sur les dates de naissance de 16 792 agents sont parvenus à la Direction de la Solde en 2015 et 15 764 autres en 2016. Ainsi, la solde des agents ayant atteint 60 ans a été annulée.

DGGFPE

« Servir mieux les Agents de l'Etat »



Suivez-nous sur www.dggfpe.mg

ASOIMI

Association Omnisports Interministériels et Institutions

DAAF

Tsara ny vokatra ho an'ny Minisiteran'ny Fitantanam-bola sy ny Tetibola

Notanterahina ny 24 Aogositra ka hatramin'ny 04 Septambra tany Mahajanga ny lalao ara-panantanjahantena izay mampivondrona ireo ekipa samihafa amin' ireo sokajy mivoatra anivon'ny Andrimpanjakana sy ny Minisitera. Tsara ny vokatra azon'ny Minisiteran'ny Fitantanam-bola sy ny Tetibola nandritra izany lalao izany.

Medaly volamena sy amboara maro no norombahin'ireo mpanao fanatanjahan-tena amin'ny sokajy samihafa avy eto amin'ny Minisiteran'ny Fitantanam-bola sy ny Tetibola. Raha ny mikasika ny taranja fototra « *athlétisme* » dia nibata medaly volamena 4, medaly volafotsy miisa 9 ary alimo miisa 7 ny ekipan'ny Minisitera. Raha ny sokajy kitra kosa dia ny avy ao amin'ny ekipan'ny fadintseranana no nibata ny amboara anakiroa. Teo amin'ny « *tennis de table* » kosa dia nandrombaka medaly volamena 4 tamin'ny 5 nifaninanana ny Minisitera. Mikasika ny tsipy

kanety be dia tompon-daka ihany koa teo amin'ny « *triplette sy tête à tête dame* » ny eto anivon'ny Minisitera. Ny taranja kick-boxing dia nahazoana vokatra tena mahavelom-bolo. Amboara sy medaly volamena 6 no azon'ny ekipan'ny Minisitera. Tsy tapitra hatreo ihany fa nahazo ny laharana voalohany ihany koe ireo ekipan'ny dihy eto anivon'ny Minisitera tamin'ny sokajy « *danse sportive et danse de salon* » Mahavelom-bolo izany vokatra rehetra azo izany ary efa tafiditra tanteraka anatin'ny kolontsain'ny Minisitera ny fitaizam-batana sy ara-tsaina mba entina hanatsarana ny asa.



Sationan'ireo amboara marobe norombahan'ny ekipan'ny MFB.



Mpandray anjara teo amin'ny taranja "Athlétisme"



Ireo mpikatroka amin'ny taranja kick-boxing eto anivon'ny MFB



Fihaonana teo amin'ny taranja "Volley-ball"



Fihaonana teo amin'ny taranja "Basket-ball"



La parole à ...



IOURI GARISSE RAZAFINDRAKOTO

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS

L'augmentation des recettes fiscales fait partie de la stratégie nationale de développement et revient systématiquement dans les diagnostics des bailleurs de fonds sur la situation à Madagascar. Pourquoi cette question est-elle si importante et ou en est on actuellement ?

Les recettes fiscales, composées des impôts intérieurs et des droits de douane constituent des revenus stables qui permettent à un Etat de programmer sur le long terme le financement du développement du pays. Par contraste, les dons des bailleurs et les revenus de rente, comme les redevances minières, constituent des ressources aléatoires, qui dépendent par exemple du cours mondial du minerai ou encore de la situation politique au niveau international.

C'est pour cela qu'il est si important pour Madagascar de disposer de ressources fiscales suffisantes : La collecte fiscale était en 2014 de moins de 10% du produit intérieur brut du pays, un des taux les plus faibles au monde, qui ne permet pas à l'Etat de financer seul les besoins en services sociaux et en infrastructures du pays. Il faut donc absolument redresser cette situation et dans la mesure où les accords internationaux conclus par Madagascar prévoient une baisse des tarifs douaniers, c'est bien sur la Direction Générale des Impôts que va peser l'essentiel de l'effort de collecte fiscale.

De fait, la DGI améliore sa performance chaque année : Fait marquant dans une période récente, les objectifs de recettes fiscales intérieures prévues par la LFR 2015 ont été atteints

(1.553,25 Mds MGA soit 102,8% de la prévision annuelle). A titre de comparaison, les recettes en question s'élevaient à 1.330,4 Mds MGA en 2014, et étaient de 1 276,69 Mds en 2013. Ce sont donc 276 Md d'Ariary supplémentaires qui ont été collectés en 2015 par rapport à 2013, soit une augmentation de la collecte de 21,6% en deux ans.

De même, malgré une révision à la baisse de la croissance envisagée pour 2016, la collecte fiscale satisfaisante du début de l'année 2016 permet de fonder l'hypothèse d'une augmentation des recettes fiscales dans la LFR 2016 (3.431,1 Md Ar contre 3429,1 Md MGA dans la LFI, soit 10,8% de taux de pression fiscale). Les choses avancent donc dans le bon sens et ces progrès ont d'ailleurs été reconnus par le FMI à l'occasion des discussions sur l'octroi à Madagascar d'une facilité de crédit élargie. En effet, à fin août 2016, les recettes fiscales intérieures ont enregistré un surplus de plus de 29 Mds MGA avec un taux de recouvrement plus de 102% par rapport à la prévision.

Mais comment aller encore au delà ? Le redressement économique à Madagascar est encore fragile. Les entreprises supporteront-elles des prélèvements fiscaux supplémentaires ?

La collecte fiscale est très concentrée sur un petit nombre d'opérateurs. En contrepartie, une grande partie de l'économie échappe très largement à toute fiscalité. Cette situation crée

une concurrence déloyale envers les entreprises qui paient régulièrement leurs impôts et pourrait à terme entraîner un effet d'éviction : Le risque est que seules puissent prospérer à Madagascar des entreprises qui fraudent le fisc, privant l'Etat des ressources nécessaires à la construction d'écoles, d'hôpitaux, de routes...

Ce n'est donc pas en alourdissant la fiscalité sur les contribuables patriotes ou citoyens, ceux qui paient régulièrement leurs impôts, que nous améliorerons les recettes fiscales, mais bien en allant chercher ceux qui ne paient pas leur dû à la société malagasy. C'est cela qui est communément appelé l'élargissement de l'assiette fiscale.

Quelles sont les actions concrètes mises en œuvre par la DGI pour atteindre cet objectif ?

Concrètement, cela veut d'abord dire que désormais la DGI se déplace sur le terrain pour recenser les activités économiques significatives, vérifier que les entreprises sont bien prises en compte dans ses fichiers et que l'importance des moyens matériels mis en œuvre est cohérente avec le chiffre d'affaires déclaré.

De telles actions de recensement ont déjà été lancées dans localités périphériques d'Antananarivo à titre d'expérimentation, en vue d'une généralisation sur l'ensemble du territoire. Actuellement la DGI procède au recensement des activités à Antananarivo ville (2 et 5^{ème} arrondissement) et à Diégo Ville. C'est un élément qui me paraît essentiel car contrairement à la douane, où la matière imposable passe par un guichet, la base fiscale est mobile et répartie sur l'ensemble du territoire. L'administration fiscale ne peut dès lors pas se contenter d'être statique et travailler uniquement du bureau : Elle doit aller sur le terrain rechercher la base imposable. Bref, la DGI est une administration en action sur le terrain à la recherche des fraudeurs et des nouveaux contribuables.

Cela veut également dire que nous améliorons le service rendu et l'équité du traitement réservé par l'administration aux contribuables de bonne foi : La Loi de finances rectificative 2016 facilite ainsi l'accès aux procédures de règlement des litiges et réduit les pénalités lorsque qu'un contribuable a commis une simple erreur qui ne se traduit pas par un manque à gagner pour

la caisse de l'Etat. Nous facilitons également l'accès des contribuables à la règle de droit en publiant le guide d'application du CGI sur notre site internet dont l'ergonomie a en outre été améliorée, et continuons à simplifier les démarches des usagers. De ce point de vue, la DGI réalise déjà une performance acceptable : D'après le rapport doing business, une entreprise moyenne consacre 183 h par an à la réalisation de ses obligations fiscales à Madagascar contre plus de 308 h en moyenne en Afrique subsaharienne.

Je n'oublie évidemment pas les cadres et agents de la DGI, qui ont la lourde responsabilité de mettre en œuvre cette stratégie et doivent disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur tâche. La mise en œuvre d'un plan de formation ambitieux a déjà débuté. Par ailleurs, la rénovation de notre système d'information et la revue de nos procédures vont aboutir à court terme à des conditions de travail améliorées, où les tâches les plus fastidieuses seront automatisées pour permettre aux agents et cadres de se concentrer sur des tâches plus stimulantes et à plus forte valeur ajoutée pour la collectivité.

Que fait la DGI pour lutter contre la corruption ?

Nous avons tout d'abord conclu un partenariat avec Transparency international, une organisation spécialiste de cette question, qui vise à apporter des solutions concrètes aux problèmes de corruption et contribuera à promouvoir le respect par le secteur privé des lois et règlements fiscaux.

Nous revoyons également notre organisation interne pour mieux faire face au risque de corruption et avoir une gestion plus efficiente en général. En matière de contrôle fiscal notamment, nous avons renforcé la procédure de visa des notifications avant envoi au contribuable, pour renforcer la qualité des procédures et nous assurer du bien fondé des redressements. Par ailleurs, nous allons créer dans chaque structure opérationnelle une cellule chargée spécifiquement du contrôle de gestion, de l'intégrité des indicateurs permettant de suivre la performance et du dialogue de gestion.

“ Ce n'est pas en alourdissant la fiscalité sur les contribuables patriotes ou citoyens, ceux qui paient régulièrement leurs impôts, que nous améliorerons les recettes fiscales...”

“ Les recettes fiscales intérieures ont enregistré un surplus de plus de 29 Mds MGA ”

L'atteinte de l'efficacité par la formation



Dans l'optique d'atteindre l'objectif de l'efficacité et de l'efficience dans chacune de leurs activités, les Inspecteurs d'Etat, meneurs de jeu au sein de la DGCF ont participé à une formation qui a duré 10 jours au Madagascar DLC. Cette session de formation, dispensée par le représentant du SETYM International de Montréal, a pour objectif le renforcement des capacités des Inspecteurs d'Etat de la DGCF sur les principes, démarches, méthodes et outils en matière d'audit et de contrôle interne spécifiquement pour le contrôle a posteriori des services faits.

Cette formation tend à obtenir les résultats suivants :

- La clarification du manuel des procédures de contrôle a posteriori
- La mise en œuvre d'un plan de travail avec des mesures normalisées pour une meilleure efficacité de la DGCF en matière de contrôle a posteriori
- La standardisation des méthodes de travail et amélioration des compétences des inspecteurs d'Etat au sein de la DGCF en matière d'audit et de contrôle a posteriori des services faits

Les thèmes abordés

Cette session de formation a été composée de 6 thèmes spécifiques au travail de contrôle qu'incombe le rôle d'un Inspecteur d'Etat. En démarrant sur les concepts et principes d'audit et de contrôle interne, les sujets sur

l'évaluation du système de contrôle interne de l'ordonnateur ainsi que la démarche et les méthodes de contrôle a posteriori des services faits ont également été étudiés. Par ailleurs, ont été également abordées l'organisation et la planification des missions d'audit et de contrôle basées sur les risques, sans oublier les règles et déontologie de l'auditeur avec les outils et techniques de contrôle.

Lors de cette session d'apprentissage, des référentiels internationaux en matière d'audit et de contrôle interne applicables au secteur public (COSO, directives INTOSA) ont été présentés. Il y a eu également un apprentissage théorique et par l'exemple des techniques et outils de contrôle des services faits. Des équipes ont été formées afin d'effectuer des exercices pratiques et des échanges basés sur les récentes missions de contrôle a posteriori. Par ailleurs, afin d'avancer directement sur les prochaines stratégies et méthodologies de travail de la DGCF, une élaboration de cartographie des risques relatifs aux processus relevant du champ de contrôle de la DGCF a été effectuée lors de cette formation, suivie de quelques échanges en vue d'améliorer le manuel de procédures des contrôles a posteriori.

Une mise à jour des acquis, est toujours utile et nécessaire afin d'atteindre pleinement les objectifs de réforme que la Direction Générale du Contrôle Financier s'est fixée.



Max RASENDRASOA, SETYM International, Formateur

carrière formation

INTERVIEW



RAKOTOZAFY Andriafara Manatanjona
Inspecteur d'Etat en Chef

Appuyés financièrement par le Projet d'Appui à la Gouvernance Institutionnelle (PAGI), les Inspecteurs d'Etat au sein de la Direction Générale du Contrôle Financier ont pu bénéficier d'une formation intitulée « Audit et Contrôle a posteriori des services faits » lors de la première semaine du mois d'Août au Madagascar DLC.

Quelles nouvelles ressources de connaissance, cette formation vous a-t-elle apportées ?

A l'issue de la formation, les principaux acquis suivants peuvent être relevés :

- l'adaptation de la méthode et des techniques d'audit au contrôle a posteriori dans le cadre de l'exécution des dépenses publiques
- l'acquisition de certaines connaissances, servant de piste de réflexion de base, en vue de la mise en place d'un dispositif de contrôle commun à tous les intervenants et applicable au secteur public
- l'identification et délimitation des méthodes et de l'approche sur les risques
- l'amélioration des connaissances dans les différentes phases de contrôle c'est-à-dire la phase de préparation, la phase de contrôle sur terrain et la phase de rédaction du rapport
- l'imprégnation sur la culture de Bonne Gouvernance, de Contrôle et de Performance

Et enfin, l'assimilation et l'adaptation des sept (07) principes de qualité du contrôle interne, à savoir **le principe d'organisation, le principe d'intégration, le principe de permanence, le principe d'universalité, le principe d'indépendance, le principe d'information et le principe d'harmonie** au contrôle du secteur public, surtout en matière d'exécution des dépenses publiques.



ANDRIAMIHAJA Patrick Marie
Inspecteur d'Etat

Quelles sont les perspectives que vous avez fixées suite à cette formation ?

D'emblée, il faut signaler que l'objectif d'une formation consiste au renforcement des capacités des personnes à former. Ce qui implique que les participants disposent déjà des prérequis en la matière et que des plus-values sont attendues.

Cette formation axée sur les « Audit et contrôle a posteriori des services faits » est arrivée à point nommé pour nous clarifier plus dans les missions de la Direction Générale du Contrôle Financier (DGCF) qui, rappelons-le sont principalement de vérifier la régularité et la conformité aux dispositions législatives et réglementaires d'ordre financier de tout engagement de dépenses publiques quelles que soient les procédures et les modalités d'exécution de cette dépense, ainsi que la vérification dans le cadre du contrôle a posteriori de la matérialité de la dépense et la conformité de la certification du service fait établie par la personne habilitée à cet effet.

Suite à cette formation donc, je pense que dans l'immédiat, il faut concourir à ce que la DGCF puisse remplir sa mission c'est-à-dire atteindre les objectifs fixés par les lois et règlements en vigueur. Pour cela, mettre en exergue les acquis de la formation par une application stricte des consignes et une sensibilisation des intervenants dans la chaîne d'exécution budgétaire. Cela se fera par une politique de visibilité.

Ensuite, à l'instar des pratiques dans le privé, une certification des actes des intervenants dans la chaîne de l'exécution budgétaire s'impose. Cela implique la maîtrise par tous les intervenants de leurs attributions. Sur la base de standards et directives spécifiques, l'expertise acquise lors de la formation contribuera à l'atteinte des objectifs pour le long terme, c'est à dire la « Bonne Gouvernance ».

REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX ET DE LUNETTERIE

Le Ministère des Finances et du Budget s'attèle actuellement à mettre en œuvre les réformes relatives à la transparence et la bonne gouvernance en vue des restrictions budgétaires auxquelles l'Etat se doit de respecter. De ce fait, une modification dans les réglementations en matière de remboursement des frais médicaux et de lunetterie a été apportée par la Direction des Affaires Administratives et Financières, afin de garantir une utilisation efficace, efficiente des ressources de l'Etat.

Miezaka mandrakariva ny Minisiteran'ny Fitantanambola sy ny Tetibola ny hampiatra ireo fanavaozana mahakasika ny Fangaraharana sy ny Fitantanana ahafahana mandrindra araka ny tokony ho izy ny fandaniam-bolam-panjakana. Ankoatr'izany dia isan'ny fepetra nangatahin'ireo mpamatsy vola amin'ny sampan-draharahan-panjakana amin'izao fotoana izao ny hanaovana ho laharam-pahamehana ny Fanjakana tsara tantana. Anatin'izay indrindra no nahatonga ny fanapahan-kevitra eo anivon'ny DAAF ny mameraka fitsipika vitsivitsy amin'ny fangatahana « remboursement » amin'ny fitsaboana sy ny solomaso. Santatra am-bava rano ihany ity amin'ny fanatsarana ny fomba fiasa sy ho fitsinjoavana ihany koa ny fahasalaman'ireo mpiasam-panjakana.

Dans le but d'assurer un remboursement correct et équitable pour tous les agents du Ministère des Finances et du Budget, une note de service sur les réglementations qui régissent le remboursement des frais médicaux et de lunetterie a été effectuée le 05 Septembre 2016 par la Direction des Affaires Administratives et Financières. A cet effet, il est donc porté à la connaissance des agents des mesures ci-après :

- Les consultations externes pendant les jours ouvrables, n'ayant pas été orientées par les médecins du ministère n'ouvrent aucun droit au remboursement ;
- Faute par l'intéressé de ne pas régulariser à temps les dossiers de consultations effectuées pendant les jours fériés ou en dehors des heures de bureau auprès des médecins du ministère, soit, le lendemain du jour de consultation externe, soit en début de semaine suivant les jours fériés ou les week-ends : les

demandes de remboursement feront l'objet de rejet ;

- En matière de lunettes, le montant remboursable est limité à Sept cent mille Ariary (700.000 MGA) par an et par personne
- L'inobservation des mesures ci-dessus sera sanctionnée par un rejet en premier et dernier ressort des demandes de remboursement.

Transparence-Rigueur-Respect et Intégrité étant les maîtres-mots qui régissent le Ministère des Finances et du Budget, ce qui rappelle le implique une bonne gestion des ressources de l'Etat. De ce fait, les règlements susmentionnés n'ont pas pour but de léser les avantages sociaux des agents du Ministère des Finances et du Budget, en aucun cas, mais plutôt de garantir une équité dans le traitement rapide et efficace des dossiers de remboursement de tous les agents de l'Etat. Rappelons que les portes des autorités supérieures au sein du ministère sont toujours ouvertes à toutes discussions.

PROCÉDURES



LE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA

CONTEXTE

Le RCTVA constitue un des points de discordes entre le secteur privé et l'Etat, la problématique est la suivante : comment rembourser au plus vite sans risque ? C'est la raison d'être de ce présent guide mis à jour.

L'Etat doit donc pouvoir atteindre deux objectifs *a priori* contradictoires :

- D'une part, il est indispensable de rembourser au plus vite les opérateurs économiques de bonne foi afin de ne pas les pénaliser en trésorerie et assurer ainsi la neutralité de la TVA.
- D'autre part, l'administration fiscale doit sécuriser le processus de remboursement pour limiter les risques de remboursements injustifiés, lutter contre la fraude à la TVA et in fine, garantir une bonne utilisation des deniers publics. Compte tenu des enjeux financiers que représentent ces demandes, il est essentiel d'en assurer un suivi rigoureux, tout en tenant compte des moyens humains et des contraintes budgétaires qui s'imposent aux administrations.

Aussi, l'administration fiscale doit-elle à la fois améliorer la célérité du traitement administratif des remboursements des crédits de TVA par un processus normalisé des instructions sans que cette rapidité ne nuise à la sécurité financière du processus grâce à des contrôles adaptés.

Ce guide élaboré avec le concours du secteur privé constitue un document de base pour les deux parties afin d'harmoniser d'une façon générale la méthode de travail, il ne prétend pas à résoudre l'ensemble des problèmes liés au RCTVA, vu que chaque demande a sa spécificité particulière.

PRINCIPE DU RCTVA

- Le RCTVA constitue une exception au droit commun en matière de report de crédit et également en matière de contrôle fiscal
- Le RCTVA est surtout axé sur deux principes de base :
 - Déductible (art 06.01.17 du CGI)
 - Sur la forme: facture régulière, TVA apparente
 - Sur le fond: nécessaire à l'exploitation normale de l'entreprise
 - Remboursable (art 06.01.24 du CGI)
 - Sur la forme: demande non forclosée, délai de dépôt 03 mois qui suivent l'échéance
 - Sur le fond: paiement effectif de la TVA objet de la demande auprès du fournisseur et de l'Etat
- Pour être RESTITUE, le Crédit de TVA doit être à la fois DEDUCTIBLE et REMBOURSABLE

PROCESSUS DE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA

- Dépôt des demandes périodiques: cinq (05) jours ouvrables à compter à partir du 15 de chaque mois,
 - Instruction des demandes: 15 jours pour les catégories VERTES
 - 40 jours pour les catégories JAUNES
 - 60 pour les catégories ROUGES.
 - Préparation des documents de paiement pour transfert au trésor
 - Récupération ou envois par mail des fiches d'instruction au contribuable
 - Dépôt de réclamation avec les pièces nécessaires, instruction et envois pour paiement
- NB : En tout état de cause, l'Administration fiscale a le droit de procéder à un contrôle à posteriori pour toutes les catégories dans le délai de reprise après instruction.

PIECES A FOURNIR POUR LES DEMANDES MENSUELLES

➤ Demande de remboursement : Formulaire, dûment rempli, en original, et comportant la signature, nom et titre du signataire des personnes habilitées à signer au nom et pour le compte de la société (Directeur, Gérant ou DAF) ;

N.B : Dorénavant, le visa de la demande de remboursement de crédit de TVA, auprès des centres gestionnaires, n'est plus exigé.

- Accusé de réception de l'envoi en ligne des annexes à la TVA ;
- Copie de la déclaration de TVA ou de l'avis d'imposition TVA (cas des sociétés gérées par la DGE et les SRE) visé par le centre gestionnaire, accompagnée soit du récépissé de déclaration soit de l'accusé de réception de déclaration ;
- Liste des factures d'achats de biens et de services avec des justificatifs de paiement ;
- Liste des factures d'achats et acquisitions en attente de justificatifs de paiement, donc en attente de remboursement ;
- Les originaux et photocopies des factures d'achats de biens et de services, accompagnées des pièces justificatives de paiement y afférents et ce, que ce soit pour les factures de prestations de services que pour les acquisitions et/ou achats de biens ;
- Les originaux et Photocopies des factures de ventes avec les DAU, dûment signés et cachetés par les services des Douanes compétents, pour les exportateurs de biens ;
- Les originaux et Photocopies des factures de ventes domiciliées à la banque ou accompagnées des Avis de rapatriement de fonds pour les Exportateurs de services
- Fiche d'inventaire des documents fournis : à signer par le représentant du contribuable demandeur et l'agent réceptionnaire.

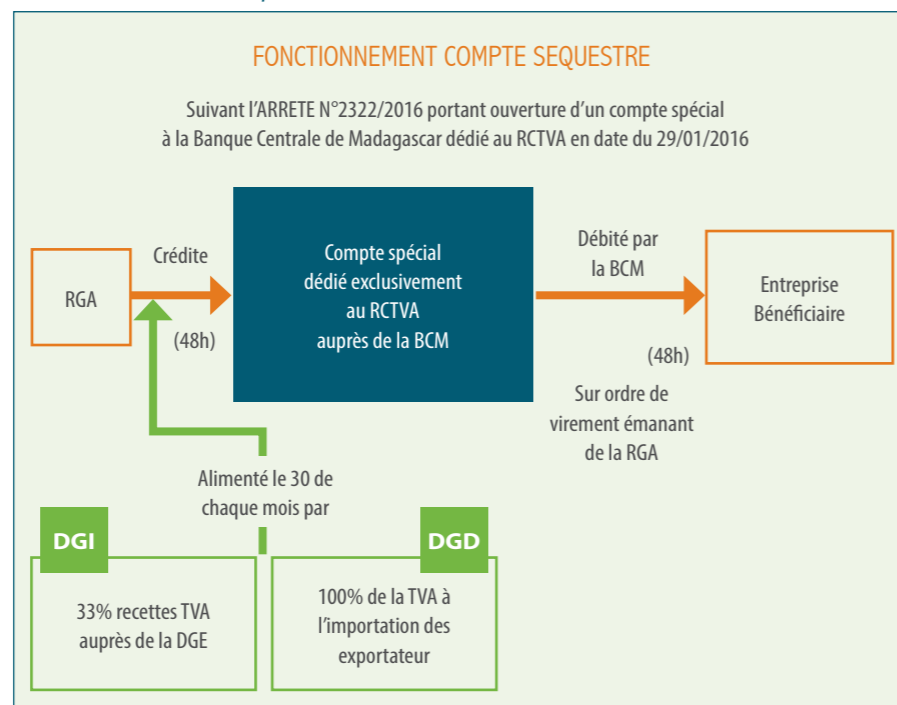
N.B :

- En l'absence de ces pièces substantielles, les demandes incomplètes ne sont pas recevables.
- Peuvent être jointes à la demande mensuelle, toutes pièces, jugées par la société demanderesse, utiles et permettant d'apprécier le caractère « liée ou non à l'exploitation normale de l'entreprise » de leurs charges notamment le contrat de bail, les états de consommation en gasoil, les contrats d'assurance, les cartes grises des véhicules ayant fait l'objet de charges...

PIECES A FOURNIR A LA 1^{RE} DEMANDE

- Statuts et Certificat d'existence ;
- Carte Statistique (STAT) ;
- Carte Fiscale ;
- Attestation (originale) de compte bancaire en MGA ou RIB ;
- Copie certifiée de CIF moins de trois mois ;
- Agrément (pour les Entreprises franchises) ;
- Spécimen de signature du Gérant ou DG ou DAF ;
- Récapitulatif des chiffres d'affaires de l'année précédente : faisant ressortir les CA export, et les CA taxables locaux (ou CA de l'année en cours pour les Sociétés nouvellement créées.); visé par le centre gestionnaire

Résumé mécanisme compte dédié



MOTIFS DE REJET

Lors de la Constitution des dossiers, les anomalies suivantes peuvent entraîner le rejet en matière de remboursement TVA. Les motifs de rejet doivent être suffisamment clairs et portés à la connaissance de l'Entreprise demanderesse.

ANOMALIES LIEES AUX FACTURES

- ➔ Absence de factures pour tout ou partie des charges,
- ➔ Factures illisibles
- ➔ Factures irrégulières ou non conformes c'est-à-dire ne répondant pas aux conditions dictées par l'article 06.01.27 et 20.06.18 du CGI

Article 06.01.27 :

« Tout assujéti à la TVA ... doit délivrer une facture ou un document en tenant lieu conformément aux dispositions de l'article 20.06.18 du présent Code, en faisant apparaître distinctement le prix hors taxe de la marchandise ou du service et le montant de la taxe correspondante. »

Article 20.06.18 :

« Seules sont reconnues comme régulières les factures :

- rédigées en double exemplaire ;
- datées et signées par le vendeur ou prestataire de service ;
- numérotées chronologiquement au fur et à mesure de l'émission des factures et de façon continue par année ;
- comportant obligatoirement et lisiblement ; le nom ou la raison sociale, le numéro d'identification statistique, et le numéro d'immatriculation fiscale en ligne du vendeur ou du prestataire de service, ainsi que les mêmes éléments pour le client ;
- la quantité, les prix unitaires et le prix total des marchandises vendues et des prestations effectuées ;
- la date à laquelle le règlement doit intervenir ;
- le mode de paiement. »

REMARQUE :

1. Par mesure de tolérance et à titre transitoire, les factures émises par les sociétés AIR MAD et JIRAMA sont acceptées même si elles ne présentent pas certaines mentions exigées par l'article susmentionné.
2. Les factures en devises sont acceptées dans le cadre des transactions avec une entreprise franche. Toutefois, le montant de la TVA sur la facture devrait être converti en Ariary au moment de la facturation, un avis de débit faisant apparaître la date de valeur du jour de paiement devra également accompagner la facture. Le remboursement prendra en compte les TVA réellement payés.

ANOMALIES SUR LA TVA :

1. TVA non apparente sur la facture ;
2. TVA non déductible selon les dispositions expresses du CGI en l'occurrence l'article 06.01.18 ;
3. Montant de la TVA sur la liste ne correspondant pas au montant de la TVA sur la facture (montant non-conforme) ;
4. TVA payée à un fournisseur non assujéti et ce, conformément aux dispositions de l'article 06.01.21 qui prévoit que « ... La TVA n'est déductible chez la personne qui a reçu la facture que dans la mesure où le fournisseur est légalement autorisé à la faire figurer sur la facture. ... »

ANOMALIES DUES A DES OPERATIONS NON LIEES A L'EXPLOITATION : c'est-à-dire TVA générées par des dépenses non liées directement à l'activité de la Société.

ABSENCE DE RECU

Les justificatifs de paiement sont exigés avec les factures quelle que soit la nature de la transaction

(achat de biens ou de services), les TVA non payées ne sont pas remboursables. En effet, malgré le fait que le fait générateur de la TVA, pour les achats des biens, ait lieu au moment de la livraison, les justificatifs de paiement sont désormais exigés avec les factures.

REMARQUE :

Sont acceptés comme preuve pour justifier le paiement :

- Reçu signé et cacheté par le fournisseur avec les références de paiement ainsi que des factures payées ;
- Photocopie chèque cachetée et signée par le fournisseur ;
- Ordre de virement avec l'avis de la banque et/ou relevés bancaires (toujours avec référence facture) ;
- Copie de la traite avec l'avis de la banque ou relevé bancaire justifiant l'échéance de la traite).
- Avis de débit.
- Pour les factures en attente de paiement, les reçus peuvent être remis ultérieurement

AUTRES CAS DE REJET DEFINITIFS

Art 06.01.11 4^{ème} : ... sont notamment à exclure de la base d'imposition: ... les débours et toute somme versée à un prestataire en remboursement d'une dépense effectuée pour le compte du client. ...

Art 06.01.18 du CGI

Ne sont pas déductibles les TVA sur les biens ci-après

- TVA sur immeubles d'habitation ;
- TVA sur Véhicule classé VP ;
- TVA sur meubles meublants, (excepté TVA sur Investissement de l'hôtellerie). La notion meuble meublant recouvre tout ce qui est meuble de logement.
- TVA sur services s'appliquant aux biens ci-dessus ;
- TVA sur énergies non liées à l'exploitation ;
- TVA sur denrées alimentaires pour l'Entreprise ;
- TVA sur produits pétroliers.

Art 06.01.21 du CGI

- La TVA ne peut être déduite que lorsque l'exigibilité intervient chez le fournisseur des biens ou services.
- La TVA n'est déductible chez la personne qui a reçu la facture que dans la mesure où le fournisseur est légalement autorisé à la faire figurer sur la facture (fournisseur assujéti).
- Ne peut faire l'objet d'aucune déduction par la personne qui a reçu la facture ou le document en tenant lieu :
- TVA facturée dans les conditions définies aux articles 01.01.21 4[°] alinéa.
- TVA facturée lors de l'acquisition de biens et services affectés exclusivement à la réalisation d'opérations n'ouvrant pas droit à déduction
- TVA facturée pour les opérations énumérées à l'article 06.01.18

MOTIFS DE REJET

PRESCRIPTION

Le délai de prescription est de 03 mois
 Pour les demandes de remboursement, ce délai court à partir de l'échéance de déclaration.
 Pour les factures : le délai court à compter

- de la date de la facture pour les achats des biens
- de la date de paiement, pour les Prestations de Service
- Gasoil utilisé par l'entreprise

Seul le gasoil utilisé sur moteur fixe est déductible. Exception est faite par le CGI pour les activités d'aquaculture pour qui le gasoil est remboursable en totalité. (Art 06.01.17 et 06.01.18 du CGI)
 Joindre l'état de consommation de Gasoil pour déterminer la proportion utilisée sur les moteurs fixes.
 On entend par moteur fixe au sol : à perpétuelle demeure et participant directement à la production

DOSSIERS EN INSTANCE OU QUI NE SONT PLUS TRAITES

- ➔ Erreur
- Sur la déclaration : des erreurs matérielles commises par la Société lors de la souscription de la déclaration TVA et qui entraîne une erreur sur le montant du crédit de TVA ;
- Sur la demande : Erreur sur la période demandée, ou autres vices de formes trouvées lors du remplissage de l'imprimé de demande (non signée etc.).

L'Administration doit notifier (par E-mail ou appel téléphonique) le contribuable sur les erreurs constatées sur la forme tout en rejetant définitivement les erreurs sur le fonds et les incohérences manifestes.

- ➔ Les nouvelles demandes en attente du PV de constatation
- ➔ Cas où la Société dépose les copies des factures sans visa du centre gestionnaire (pour les Entreprises en dehors de TANA)

Le pointage des factures (originales et copies) se fait au niveau des Services de proximité pour les entreprises en dehors de Tana. Les originaux étant conservés par l'Entreprise qui se charge, par la suite, de l'acheminement des copies au SACR.

- ➔ Non communication de Chiffres d'Affaires

La proportion des TVA remboursables dépend du Chiffre d'affaires de l'année précédente réalisé par la Société (Export et local). Article 06.01.24 du CGI
 En cas de défaillance en matière de dépôt des Etats Financiers, le dossier ne sera pas traité tant que les informations ne sont disponibles auprès de la DGI

- ➔ Aucun CA à l'export réalisé de l'exercice antérieur (prévu dans l'article 06.01.24 du CGI : le montant remboursable est déterminé en fonction du rapport existant entre le montant annuel du chiffre d'affaire à l'exportation et le montant total des chiffres d'affaires taxable de l'année précédente)
- ➔ Corollairement, aucun remboursement de crédit de TVA ne peut être effectué en l'absence du Chiffre d'Affaires à l'exportation sauf pour les INVESTISSEURS.

- ➔ Demande d'éclaircissement

Consiste à demander de pièces complémentaires, par ex contrat de bail, (usage du local, ou demande de permis de construire, etc...), en éclaircissant la nature et l'utilité d'une dépense.
 En principe, quand il s'agit de demande d'éclaircissement, ou si une réclamation est faite par la société ; un ré examen de la pièce du dossier s'impose et un remboursement complémentaire s'ensuit le cas échéant. (Complément)
 Base textuelle de la demande d'éclaircissement
 Article 20.06.21 Bis du CGI : « l'agent des impôts ayant au moins le grade de contrôleur vérifie sur pièces les déclarations et peut demander verbalement ou par écrit des éclaircissements et des justifications au contribuable. »

Pour les déclarations des fournisseurs, l'Administration doit consulter sa base de données de TVA. Toujours, il faut préciser que la TVA versée à une entreprise non assujéti n'est pas déductible donc non remboursable.

RECLAMATIONS

- ➔ Délai de prescription : 01 mois après soit la réception de la fiche d'instruction soit la réception de la notification du rejet ;
- ➔ Les réclamations ne concernent pas les factures en attente de justificatifs de paiement, ces dernières sont classées en instance de remboursement.
- ➔ Les réclamations sont effectuées via une demande adressée au Chef de Service Appui au Contrôle et de Remboursement avec la copie de la fiche d'instruction ainsi que les pièces requises par ladite fiche.
- ➔ Rejets définitifs ne pouvant plus faire l'objet de réclamations.

Dispositions du CGI sur le droit à la défense (art 20.06.21 ter) en matière de contrôle sur pièces
 Le délai de réponse est de un mois à compter de la réception de la lettre de notification.
 En matière de RCTVA, la communication de la fiche d'instruction ou la notification du rejet équivaut à une notification



07 septembre 2016

1. Rencontre entre Gervais RAKOTOARIMANANA, Ministre des Finances et du Budget et Marshall MILLS, chef de mission de la FMI

22 septembre 2016

2. Réunion de travail avec SEM Ichiro OGASAWARA, Ambassadeur du Japon
3. Réunion de travail avec SEM Timothy SMART, Ambassadeur de la Grande Bretagne



20 septembre 2016 : MFB Antaninarenina
Réunion de travail entre le BAON et Le Chef de Coopération à la Délégation de l'Union Européenne Sophie VANHAEVERBEKE



03 octobre 2016 : Antaninarenina CDSS (Club de Danse de Salon et Sportive, sacré champion dans la catégorie danse de formation à l'ASOIMI Régional 2016 à Mahajanga - Remise de trophée -



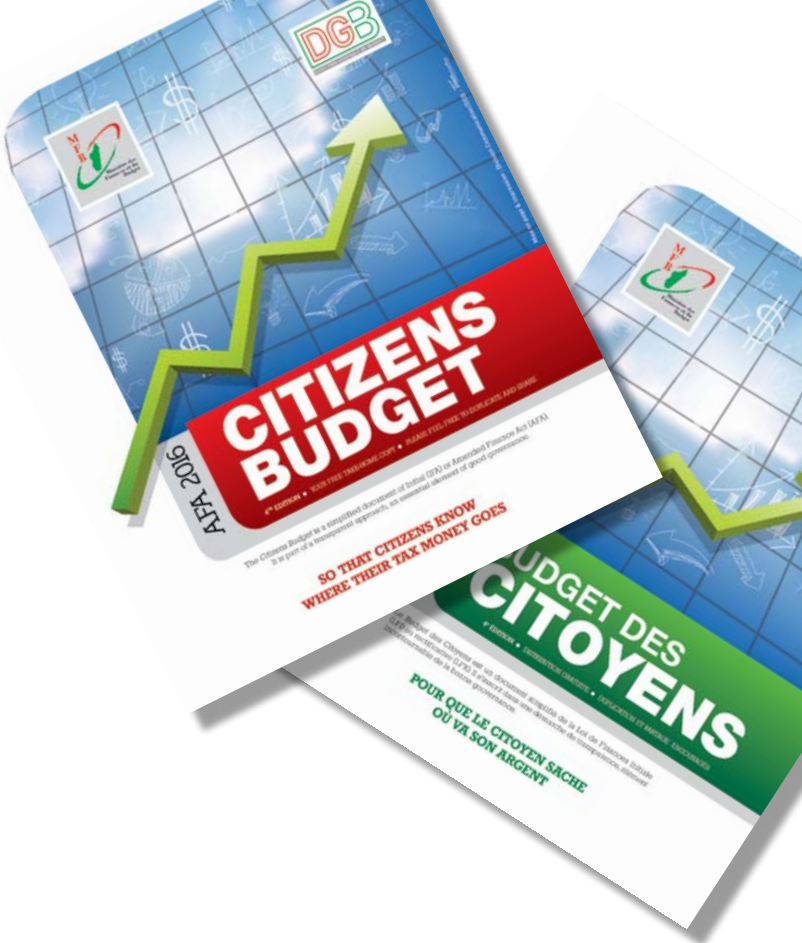
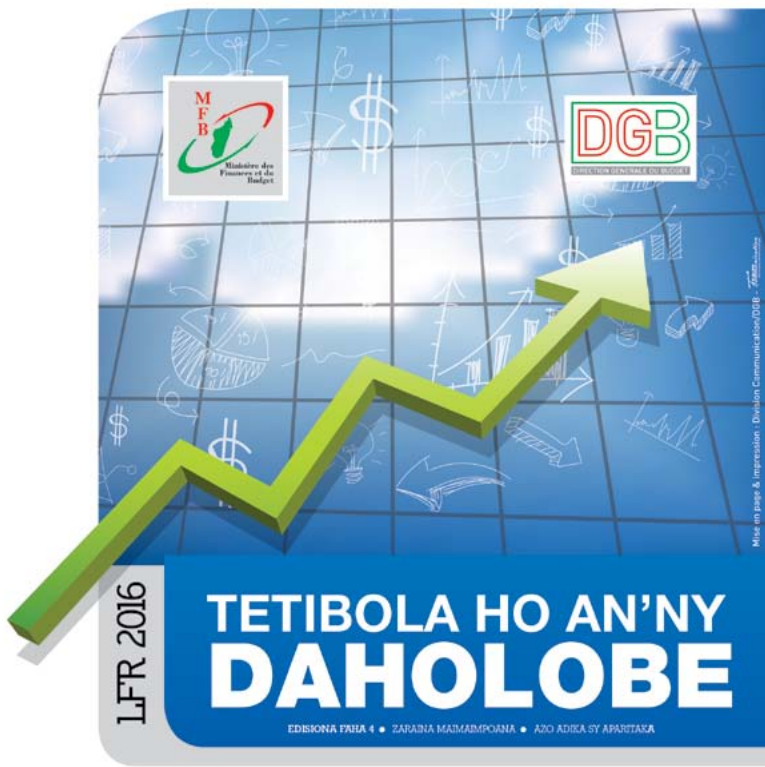
23 septembre 2016 : DGE Ambohidahy
Dialogue Public-Privé : débats sur la LFI 2017



23 septembre : MFB Antaninarenina

1. Remise officielle des kits de douaniers à Monsieur Le Ministre des Finances et du Budget
2. Stand du bureau des Douanes à Antanimena
3. Signature du Livre d'or par Monsieur Le Ministre des Finances et du Budget
4. Signature du Livre d'or par le Représentant Adjoint du PNUD- Marie DIMOND
5. Présentation d'un quizz en ligne





Ny Tetibola ho an'ny Daholobe dia tahirin-kevitra mora azo mahafsoka ny Lalàna mifehy ny fitantanam-bolam-panjakana (LFD) sy ny Lalàna fantisiana ny fitantanam-bolam-panjakana (LFR). Izany no natao dia mba hanamafisana ny fangaraharana, singa tsy azo ihodivirana mandrafitra ny Fanjakana tsara tantana.

MBA HANGARAHARA AMIN'NY DAHOLOBE NY FAMPIASANA NY VOLAM-PANJAKANA

TRANSPARENCE ■ RIGUEUR ■ RESPECT ■ INTEGRITE



Immeuble DGAI - 9L Rue Raintovo - Antsahavola
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 628 26
E-mail : dgai@mefb.gov.mg



Immeuble Plan Anosy
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 285 91 / +261 20 22 286 00
E-mail : infos@armp.mg
Web : armp.mg



Lot VA 44H Tsiadana (Route de l'Université)
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 383 34
E-mail : csc@csc.mg
Web : www.csc.mg



Immeuble Loharanontsoa (FJKM)
Rue Joel Rakotomalala - 101 Antananarivo
BP 260 Faravohitra
Tél. : +261 20 24 343 79
E-mail : spdgcf@gmail.com



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 420 - 4^{ème} étage
Tél. : +261 20 22 355 50 / +261 20 22 287 08
E-mail : dgimpots@moov.mg
Web : www.impots.mg



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 203 - 2^{ème} étage
Tél. : +261 20 22 226 36
E-mail : dgb@moov.mg
Web : www.dgbudget.mg



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 374 - 3^{ème} étage
BP 262 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 229 16
Web : www.douanes.gov.mg



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 122 - 1^{er} étage
Tél. : +261 34 05 917 39
E-mail : scom@dggfpe.mg
Web : www.dggfpe.mg



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 311 - 3^{ème} étage
Tél. : +261 20 22 276 14
E-mail : sec.dgt@tresorpublic.mg / tresor@moov.mg
Web : www.tresorpublic.mg



27-29 Rue Refotaka Ambatomena
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 236 75/76
E-mail : dinm101@gmail.com
Web : www.mefb.gov.mg/imprimerie-nationale/